



**REPUBLIQUE DU BENIN**



**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI (UAC)**

**INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ART, D'ARCHEOLOGIE ET DE LA  
CULTURE (INMAAC)**

**MEMOIRE DE FIN DE CYCLE POUR L'OBTENTION DE LA LICENCE  
PROFESSIONNELLE**

**FILIERE : ADMINISTRATION CULTURELLE**

**THEME**

**POLITIQUE CULTURELLE DANS L'ESPACE UEMOA (UNION  
ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST-AFRICAINE):  
QUELLES OPPORTUNITES POUR LA JEUNESSE ET LES  
ACTEURS CULTURELS DU BENIN ?**

**Réalisé et soutenu par :**

Damienne Léonardine Aurelie QUENUM

**Sous la direction de :**

Dr Opêoluwa Blandine AGBAKA,  
Enseignante-Chercheure à l'INMAAC

**Année académique : 2020 - 2021**

### **AVERTISSEMENT**

L'INSTITUT NATIONAL DES METIERS D'ARTS, D'ARCHEOLOGIE ET DE LA CULTURE N'ENTEND DONNER AUCUNE APPROBATION NI IMPROBATION AUX OPINIONS EMISES DANS CE MEMOIRE. CES OPINIONS DOIVENT ETRE CONSIDEREES COMME PROPRES A LEURS AUTEURS.

## **REMERCIEMENTS**

Nous nous devons d'exprimer notre gratitude sincère à tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation de ce travail. Ainsi, nos reconnaissances vont à l'endroit de :

- l'Institut National des Métiers d'Arts, d'Archéologie et de la Culture (INMAAC), pour la formation et l'encadrement ;
- tout le corps enseignant dudit Institut, pour la qualité de la formation reçue ;
- Dr Opêoluwa Blandine AGBAKA, Gestionnaire du Patrimoine Culturel, pour les orientations et le suivi ;
- Dr Dorothée Elavagnon DOGNON, pour son soutien tout au long de ma formation ;
- Dr Paul AKOGNI, pour le soutien et les orientations ;
- M. Erick Jean-Marie ZINSOU, Directeur de l'Afrique et du Moyen-Orient au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, pour sa remarquable contribution ;
- M. Roméo HOUNKPONOU, Directeur adjoint de l'Afrique et du Moyen-Orient, mon Maître de stage, pour l'orientation, les conseils et le soutien ;
- M. Magloire KIKI, Chef du Service de la Coopération Régionale et de l'Union africaine à la DAMO, pour la disponibilité, le suivi, le soutien et les conseils ;
- tout le personnel de la DAMO, pour l'accueil et les orientations ;
- MM. Nestor TOFFON, Happy GOUDOU, Franck OGOU, Komlan AGBO, Osséni SOUBEROU, pour leur remarquable contribution ;
- tous les camarades de l'INMAAC ;
- toutes les personnes qui ont contribué de quelque façon que ce soit à la réalisation de ce travail.

**DEDICACE**

A Dieu tout puissant et à toute ma famille.

## **AVANT-PROPOS**

Ce document élaboré dans le cadre de l'obtention d'une licence en administration culturelle à la suite de la formation suivie à l'Institut National des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la Culture (INMAAC) porte sur la politique culturelle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (l'UEMOA).

En effet, l'UEMOA est une organisation sous régionale qui s'est dotée d'un document de politique commune de développement culturel dont la plupart des acteurs culturels béninois ignorent l'existence. Or, cette politique pourrait contribuer énormément à l'épanouissement des jeunes artistes et acteurs culturels du Bénin. Le but de ce travail est donc de contribuer à la vulgarisation de la politique culturelle de l'UEMOA en dégagant les opportunités que comporte ladite politique afin de participer au rayonnement culturel de l'Union.

Au cours de l'élaboration de ce document, la collecte des informations a été l'étape la plus complexe. Cela s'explique par l'indisponibilité des personnes ressources avec lesquelles nous entretenir et l'inexistence d'un service lié à la culture au bureau de représentation de l'UEMOA au Bénin. Nous avons dû faire recours à la Direction de la Culture et du Tourisme sise au siège de l'institution à Ouagadougou au Burkina Faso.

## **RESUME**

Créée depuis le 10 janvier 1994 à Dakar au Sénégal, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine œuvre pour le développement de ses Etats membres. La culture étant le socle de tout développement durable, l'institution se focalise aussi sur ce secteur pour produire plus de richesses. Pour conforter cette vision culturelle, elle s'est dotée d'un document de politique commune de développement culturel, d'un programme régional de développement culturel et dispose d'un fonds régional pour la promotion de la culture. Ces éléments permettent à l'UEMOA de concrétiser sa volonté de faire de l'espace communautaire, une aire de créativité où les expressions culturelles sont valorisées, diffusées et soutenue dans un environnement économique et social harmonisé. Le présent travail ayant comme thème « Politique culturelle dans l'espace UEMOA : quelles opportunités pour la jeunesse et les acteurs culturels du Bénin ? » s'inscrit dans le cadre de la divulgation des actions de l'Union dans le secteur culturel et aborde les perspectives pour une meilleure gestion de la politique culturelle au sein de l'espace communautaire en vue de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des acteurs culturels du Bénin. Les enquêtes ont démontré que ladite politique culturelle reste inconnue de la plupart des acteurs culturels du Bénin. C'est certainement la raison pour laquelle ces acteurs n'en profitent pas convenablement. Ainsi, ce travail vient permettre à la Direction de la Culture et du Tourisme (DCT) de l'UEMOA, d'avoir une analyse extérieure afin de faire le point des progrès et de pallier les insuffisances liées à la mise en œuvre de sa politique culturelle.

## **MOTS-CLEFS**

Bénin, Politique culturelle, UEMOA, Acteurs culturels.

## **ABSTRACT**

Created in 1994, the West African Economic and Monetary Union works for the development of its member states. Culture being the basis of all sustainable development, the institution focuses on this sector to produce more wealth. The proof is that it has a common cultural development policy document, a regional cultural development program and has a regional fund for the promotion of culture. These elements allow UEMOA to materialize its desire to make the community space an area of creativity where cultural expressions are valued and disseminated in a harmonized economic and social environment. This work, having as its theme "Cultural policy in the UEMOA space: what opportunities for youth and cultural actors in Benin" is part of the dissemination of the actions of the Union in the cultural sector and addresses the prospects for a better management of the cultural policy in the community space in order to participate in the improvement of the living and working conditions of artists and cultural actors of Benin. Surveys have shown that this cultural policy remains unknown by most of the cultural actors in Benin. This is certainly the reason why these actors do not take advantage of it properly. Thus, this work allows the Department of Culture and Tourism (DCT) of UEMOA to have an external analysis in order to take stock of the progress and decadence linked to the implementation of cultural policy.

## **KEY-WORDS**

Benin, Culturally policy, UEMOA, cultural stakeholders.

## **SIGLES ET ACRONYMES**

ACF : African Culture Fund (Fonds Africain pour la Culture)

ACP : Afrique, Caraïbe et Pacifique

CE : Conseil de l'Entente

CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CEN-SAD : Communauté des Etats Sahélo-Sahariens

CNUCED : Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement

DAMO : Direction de l'Afrique et du Moyen-Orient

DCT : Direction de la Culture et du Tourisme

DPP : Direction de la Programmation et de la Prospective

DRCCDPNE : Direction des Relations Culturelles, de la Coopération Décentralisée et des Partenariats Non Etatiques

ENAM : Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature

EPA : Ecole du Patrimoine Africain

FCFA : Franc de la Communauté Financière Africaine

FESPACO : Festival Panafricain du Cinéma et de la télévision de Ouagadougou

FIDC : Fonds International pour la Diversité Culturelle

ICC : Industries Culturelles et Créatives

INMAAC : Institut National des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la Culture

MAEC : Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

MAEP : Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs

MASA : Marché des Arts du Spectacle Africain

MTAC : Ministère du Tourisme de la Culture et des Arts

OEACP : Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

ONU : Organisation des Nations Unies

PIB : Produit Intérieur Brut

PNC : Politique Nationale de la Culture

RECAO : Réseau des Etablissements Culturels en Afrique de l'Ouest

SAN : Service de l'Afrique du Nord

SAS : Service de l'Afrique Subsaharienne

SCRUA : Service de la Coopération Régionale et de l'Union africaine

SMOICI : Service du Moyen Orient et des Institutions de la Coopération Islamique

UA : Union africaine

UE : Union européenne

UEMOA : Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

UGP : Unité de Gestion de Programme

UNESCO : Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture

## **LISTE DES TABLEAUX**

**Tableau 1** : Domaine d'activité

**Tableau 2**: Difficultés rencontrées

**Tableau 3** : Connaissance de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA

**Tableau 4**: Obtention d'un soutien ou d'un financement de l'UEMOA

**Tableau 5** : Précision des projets financés

**Tableau 6**: Besoin de connaître la politique commune de développement culturel de l'UEMOA

**Tableau 7**: Description de quelques notions.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| INTRODUCTION.....                                                                                                                    | 1  |
| CHAPITRE 1: POLITIQUE CULTURELLE DANS L'ESPACE UEMOA, UN TREMPLIN POUR LA SATISFACTION DES ACTEURS CULTURELS DES ETATS MEMBRES ..... | 4  |
| I. Projets culturels et financement au Bénin : une équation difficile à résoudre pour les acteurs culturels .....                    | 4  |
| I.1 Importance de la culture dans le développement de l'espace UEMOA .....                                                           | 5  |
| I.2 Précarité du secteur culturel dans l'espace UEMOA .....                                                                          | 6  |
| II. Les actions de l'UEMOA dans le secteur culturel.....                                                                             | 7  |
| III. Etude des politiques culturelles nationales dans l'espace communautaire.....                                                    | 9  |
| IV. Défis de la diplomatie dans le rayonnement culturel du Bénin.....                                                                | 11 |
| V. Les grandes communautés et le financement de la culture.....                                                                      | 12 |
| CHAPITRE 2 : DEMARCHES METHODOLOGIQUES.....                                                                                          | 16 |
| I. Les outils de prospection.....                                                                                                    | 16 |
| I-1 Le questionnaire d'enquête et les entretiens .....                                                                               | 16 |
| I-2- L'analyse des informations .....                                                                                                | 22 |
| II. Les outils bibliographiques .....                                                                                                | 22 |
| III. Présentation de la structure d'accueil pour le stage.....                                                                       | 23 |
| III-1 Apports spécifiques du lieu de stage pour la réalisation du Mémoire.....                                                       | 26 |
| III-2 Analyse de l'expérience.....                                                                                                   | 26 |
| CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA CULTURE PAR L'UEMOA, UN SYSTEME PEU VISIBLE.....                                                      | 28 |
| I. Aperçu global du secteur culturel au sein de l'espace UEMOA.....                                                                  | 28 |
| II. L'UEMOA et le financement de la culture au sein de son espace, un système peu structuré .....                                    | 29 |
| II.1 Indisponibilité du volet financement de la culture sur le site Web de l'UEMOA .....                                             | 30 |
| II.2 Financement de la culture au sein de l'UEMOA, un mécanisme en cours de construction .....                                       | 32 |
| III. Pour une meilleure efficacité du mécanisme de financement de la culture par l'UEMOA .....                                       | 32 |
| III.1 L'Union européenne et le financement de la culture.....                                                                        | 33 |
| III.2 Cas du Fonds Africain pour la Culture (African Culture Fund) .....                                                             | 35 |
| IV. Vers un système de financement de la culture plus visible au sein de l'UEMOA.....                                                | 37 |
| IV.1 Rendre visible le volet financement de la culture sur le site internet de l'UEMOA .....                                         | 37 |
| IV.2 Faire connaître la politique commune de développement culturel de l'UEMOA .....                                                 | 37 |
| IV.3 Rendre opérationnel le mécanisme de financement des projets culturels par l'UEMOA .....                                         | 38 |

|                  |    |
|------------------|----|
| CONCLUSION ..... | 42 |
|------------------|----|

# INTRODUCTION

## INTRODUCTION

La politique culturelle est l'ensemble des normes, actions et visions d'une communauté orientées vers le domaine de la culture. Elle permet de soutenir et d'orienter les artistes, de programmer leur formation, de faciliter leur financement et de favoriser la promotion de leurs œuvres. D'après les Réflexions préalables sur les politiques culturelles organisées par l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO) à Monaco du 18 au 22 décembre 1967, la politique culturelle est un ensemble de pratiques sociales, conscientes et délibérées, d'interventions ou de non-interventions ayant pour objet de satisfaire certains besoins culturels par l'emploi optimal de toutes les ressources matérielles et humaines dont une société donnée dispose au moment considéré. La politique culturelle, permet de procéder à l'organisation et à la sécurisation de l'environnement des artistes et des œuvres culturelles. La plupart des Etats disposent d'une politique culturelle car la culture est de plus en plus sollicitée dans le processus de développement des sociétés. Les mentalités selon lesquelles le domaine culturel est un domaine non générateur de revenu, ont changé. De nos jours, les autorités politiques et administratives mettent la culture au service du développement car elle contribue de plus en plus à l'économie mondiale.

Le document de politique commune de développement culturel de l'UEMOA souligne que le commerce international des biens culturels est l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie mondiale selon les statistiques de l'UNESCO et de la Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED). Ainsi, le Bénin, n'échappe pas à cette réalité et l'on y assiste de plus en plus, à une forte implication des jeunes et acteurs culturels dans la réalisation des projets culturels, la création et la diffusion des spectacles de théâtre, de cinéma ou d'humour, de danses modernes ou patrimoniales, des expositions d'œuvres artistiques, des concerts et autres formes d'expressions artistiques. Cependant, certains projets culturels naissent et échouent très tôt à cause des difficultés liées à la recherche de financement pouvant les aider à s'éclore. Même les associations d'acteurs culturels éprouvent les mêmes difficultés à pouvoir faire éclore un jour, aux yeux du public, le fruit de leur imagination. C'est probablement parce que les acteurs culturels ignorent l'existence de certaines structures pouvant soutenir les projets de type culturel.

Notre travail dont le thème est : « Politique culturelle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA): quelles opportunités pour la jeunesse et les acteurs culturels du Bénin ? », se focalise sur l'une de ces institutions. Il s'agit de l'UEMOA qui s'est dotée d'une politique commune de développement culturel dans l'objectif de « diversifier l'économie sous régionale et d'assurer le rayonnement de l'UEMOA à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire » (UEMOA, 2014, Programme Régional de Développement Culturel de l'UEMOA, page 4). Ce travail de recherche consiste à déterminer en quoi cette politique culturelle de l'espace UEMOA constitue une opportunité pour les acteurs culturels du Bénin.

Pour y parvenir, le présent travail est organisé en trois (03) chapitres. Le premier chapitre, présente la problématique du sujet et la revue bibliographique. Il met l'accent sur les fondements de l'étude et sur la synthèse de la documentation exploitée par rapport au sujet de ce mémoire. Le deuxième chapitre aborde les démarches méthodologiques et est consacré à la présentation de la démarche de recherche, à l'analyse des informations et à la présentation du rapport de stage. Enfin, le troisième et dernier chapitre présente les résultats et discussions puis dégage les perspectives.

## CHAPITRE 1: POLITIQUE CULTURELLE DANS L'ESPACE UEMOA, UN TREMPIN POUR LA SATISFACTION DES ACTEURS CULTURELS DES ETATS MEMBRES

## CHAPITRE 1: POLITIQUE CULTURELLE DANS L'ESPACE UEMOA, UN TREMPLIN POUR LA SATISFACTION DES ACTEURS CULTURELS DES ETATS MEMBRES

### I. Projets culturels et financement au Bénin : une équation difficile à résoudre pour les acteurs culturels

L'une des difficultés que rencontrent les jeunes et acteurs culturels au Bénin dans la réalisation de leurs projets culturels se situe au niveau des obstacles liés à l'accès au financement. Pourtant, la réalisation de ces projets pourrait, sans doute, contribuer à une valorisation de la culture du pays et par ricochet au développement touristique et économique. Les artistes contribuent essentiellement à l'éducation, à l'épanouissement et à l'équilibre psychologique de l'Homme dans la société. Mais il importe de préciser qu'ils ne peuvent jouer convenablement ces rôles, s'ils vivent et travaillent dans des conditions précaires, sans compter sur le soutien des institutions publiques et de la société dans laquelle ils vivent et exercent leur passion culturelle.

L'épanouissement d'un peuple étant un facteur de développement, il serait utile et préférable que l'on facilite la tâche aux artistes de façon à les orienter, en contribuant à l'amélioration de leurs conditions de vie et de travail et en leur facilitant l'accès au soutien et au financement de la production de leurs œuvres. C'est dans cette vision que nos regards se sont tournés vers l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. Cette organisation dont l'objectif est de contribuer au rayonnement économique des Etats membres, s'est rendue compte de l'importance de la culture dans le développement d'une communauté. Cette prise de conscience est la raison ayant conduit à l'adoption de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA. Cette politique culturelle mérite d'être diffusée pour être connue, étudiée et exploitée car, elle offre plusieurs avantages et maintes opportunités aux acteurs culturels des pays membres qui pour l'instant semblent l'ignorer tous. L'un des objectifs de cette recherche est de contribuer à la diffusion de cette politique culturelle. À travers cette action, nous envisageons contribuer à faciliter l'accès au financement des acteurs culturels, des jeunes et associations exerçant dans le domaine de la culture. Le Bénin est l'un des Etats membres de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine qui se concentre de plus en plus sur sa culture afin de produire des richesses. Il serait donc profitable de saisir la Politique culturelle de l'UEMOA et de repérer les opportunités qui pourraient se présenter aux jeunes et aux acteurs culturels du Bénin afin de se faire accompagner convenablement dans le but de faire aboutir leurs entreprises culturelles pourvoyeuses d'emplois et de richesses. Dans l'optique d'aider ces jeunes acteurs passionnés de la culture à faciliter leur accès au financement, nous avons opté pour l'étude et l'analyse des possibilités offertes par l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), une institution qui a pour objectif de contribuer à l'amélioration du niveau économique de ses Etats membres en général et d'apporter une dynamique nouvelle au volet culturel au sein desdits Etats membres.

En effet, l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) a été créée par le Traité signé à Dakar, le 10 janvier 1994, par les Chefs d'Etat et de Gouvernement de sept (07) pays de

l'Afrique de l'Ouest ayant en commun l'usage du Franc de la Communauté Financière Africaine (FCFA). Ces Etats sont le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo. La Guinée-Bissau a intégré l'UEMOA par la suite, le 02 mai 1997. L'institution compte aujourd'hui huit (08) Etats membres côtiers et sahéliens unis par leurs valeurs culturelles et ayant pour vision commune l'intégration et l'épanouissement économique, social et culturel dans la paix, la solidarité, la complémentarité, la stabilité et l'harmonie.

Le désir d'exploiter davantage les potentialités qu'offre le secteur culturel dans la sous-région, a conduit à l'adoption d'une politique commune de développement culturel au sein de l'espace UEMOA. Cette politique adoptée depuis le 24 octobre 2013 par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres reflète la place de la culture dans le développement d'une communauté. L'objectif est de diversifier l'économie tout en œuvrant pour le rayonnement culturel de l'Union « à travers la création des conditions optimales de développement culturel dans une perspective de développement durable et de consolidation de la dynamique communautaire » (UEMOA, 2014, Programme Régional de Développement Culturel de l'UEMOA, page 5). Pour mettre en œuvre cette politique, le Conseil des Ministres de l'Union adopte périodiquement un programme régional de développement culturel. Ce dernier a pour objectif de contribuer à valoriser la culture pour un véritable rayonnement de l'UEMOA à travers la mobilisation des ressources humaines, techniques et financières nécessaires. L'existence d'une politique culturelle au sein de l'institution prouve la nécessité de l'implication des gouvernants dans le secteur culturel.

### **I.1 Importance de la culture dans le développement de l'espace UEMOA**

Le secteur culturel est un secteur assez dynamique pour ne pas être négligé par les politiques publiques quelles qu'elles soient. Ainsi, comme le pense Koïchiro Matsuura, ancien Directeur Général de l'UNESCO, « La culture ne peut attendre, car elle est centrale à tout processus de progrès au service de l'humanité » (Matsuura in UEMOA, 2013, Politique commune de développement culturel, page 11). Le culturel assure la paix et l'équilibre. La vraie culture promeut et incarne la paix. Selon Hugh Stephens (Le rôle de la culture dans les affaires étrangères et le commerce international, Sommet des arts et de la culture, Château Laurier, 1<sup>er</sup> Décembre 2000), « la culture est extrêmement importante pour nouer des contacts, jeter des ponts et communiquer de manière non risquée et non menaçante ». En plus, les biens culturels participent à l'épanouissement de ceux qui les consomment. L'Homme exploite toujours une bonne partie des fruits de la culture au quotidien. Par exemple, à travers la lecture, l'Homme acquiert des connaissances et se divertit. Les humains écoutent de la musique, d'autres prennent plaisir à explorer les œuvres d'art, certains adorent regarder les œuvres cinématographiques et d'autres aiment les performances artistiques. La culture est un facteur d'identité et de cohésion sociale. C'est un élément d'affirmation car, sans les valeurs culturelles, aucun groupe ne peut se distinguer des autres. L'identité culturelle est la base d'une réelle intégration au sein de l'UEMOA parce que le vrai partage se fait sur l'effet du

sentiment, de l'émotion et de la confiance mutuelle. De plus, la culture est la base de toute cohésion sociale car elle facilite la communion, l'interaction, la solidarité et contribue à l'épanouissement des peuples. Les échanges d'opinion sont nécessaires pour le progrès de toutes les nations. Les jeunes, à travers ces échanges, se transmettent les savoirs et savoir-faire. Par exemple, lors du Festival panafricain du cinéma et de la télévision de Ouagadougou (FESPACO), les cinéastes béninois transmettent leur savoir-faire aux togolais et vice-versa. Au festival CLAP IVOIRE, organisé en Côte d'Ivoire, les jeunes réalisateurs de tous les pays membres de l'UEMOA se retrouvent en compétition. Ce fait, favorise la concurrence dans la création des œuvres culturelles dans l'espace communautaire tout en contribuant à l'intégration régionale, à travers le dialogue interculturel, source de consolidation et de prévention des conflits. Les grands événements culturels constituent des lieux de découverte que partagent les peuples de la sous-région. En effet, les valeurs culturelles africaines et sous régionales prônent et exaltent la paix et la quiétude. Il existe au sein des groupes socioculturels de la sous-région des ressources de sagesse pour assurer un environnement paisible. Mieux, la culture et les interactions culturelles favorisent la créativité qui est une source d'emploi et de richesse. Les productions ne sont rien d'autres que le reflet de l'environnement culturel de l'artiste ou de l'artisan. Enfin, la culture est un facteur de démocratie parce qu'elle respecte la voix du peuple. La preuve, l'artiste à travers son spectacle de théâtre, par exemple, peut s'exprimer aisément, sensibiliser, critiquer, inciter à la prise de conscience par rapport à une situation. Cependant, l'on continue de remettre en cause la rentabilité du secteur culturel dans l'économie. Or, la culture, associée au tourisme, constitue de nos jours, l'une des sources créatrices de richesse et d'emplois. Elle figure parmi les premiers secteurs d'exportations des pays développés. C'est l'exemple de la Chine qui s'est focalisée sur sa culture millénaire et ancestrale pour se développer. Il est donc nécessaire d'œuvrer pour le développement du secteur culturel dans l'espace UEMOA.

## **I.2 Précarité du secteur culturel dans l'espace UEMOA**

Le document de politique commune de développement culturel de l'UEMOA relève les difficultés liées à l'indisponibilité des données statistiques pour mesurer convenablement l'impact de l'activité culturelle sur l'économie dans la sous-région ouest africaine. Ces données permettent de définir l'apport de la culture dans l'économie d'un pays et motivent les acteurs à entreprendre des actions plus approfondies dans le domaine culturel. Aussi, le manque de ressources humaines qualifiées, matérielles, techniques et financières appropriées constitue-t-elle le problème évident dont souffrent les pays membres de l'UEMOA qui souligne d'ailleurs que «les Etats eux-mêmes éprouvent d'énormes difficultés à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en place d'un environnement favorable à l'expression culturelle, à assurer la protection des œuvres et des professionnels, à encourager la création et à faciliter la libre circulation des biens et services culturels» (UEMOA, 2014, Programme Régional de Développement culturel de l'UEMOA, page 4). Or, l'espace UEMOA regorge de ressources culturelles, riches, variées et mal exploitées. Ainsi,

si la situation de vie et de production des artistes venait à être prise en compte dans la politique culturelle de l'UEMOA, elle pourrait entraîner non seulement, un véritable changement dans la vie des artistes au sein de l'espace, mais aussi une production d'œuvres d'esprit assez fournies pour ainsi exalter la culture et développer le tourisme, l'une des fondamentales sources de richesses et de rayonnement. Tout ceci contribuerait à inciter une économie culturelle non encore suffisamment bien exploitée au sein de l'espace communautaire.

En réalité, les conditions de vie et de travail des acteurs culturels dans la sous-région sont précaires. En dépit de l'existence des structures en charge de la gestion des droits d'auteurs, les artistes de l'Union ne profitent pas de leurs œuvres. Plusieurs défis restent à relever au sein de l'espace UEMOA notamment, en ce qui concerne la création ou le renforcement des structures pour une gestion efficace des droits d'auteurs, le développement de la coopération culturelle entre les pays membres, la mobilisation des ressources financières, la formation des cadres, opérateurs culturels et artistes, et la création des cellules de statistiques culturelles. C'est l'ensemble de ces défis qui ont conduit à l'élaboration de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA.

## **II. Les actions de l'UEMOA dans le secteur culturel**

Le traité portant création, organisation et fonctionnement de l'UEMOA n'a pas mentionné de façon explicite la culture dans les domaines de compétence de l'UEMOA. C'est au fil des années que cette institution, à travers l'acte additionnel n°06/2013/CCEG/UEMOA du 24 octobre 2013 a pris en compte l'impact de la culture dans le développement d'une communauté et s'est mobilisée pour l'adoption par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, d'une politique commune de développement culturel révisable tous les cinq ans. Depuis son adoption, cette politique entre en adéquation avec le plan stratégique de l'UEMOA. Elle a pour mission d'impulser et d'accompagner les actions structurantes pour un ancrage réel de la culture dans les sphères de la vie publique, tant au niveau du pouvoir central que dans les collectivités décentralisées ; tout en facilitant la mise en œuvre des textes juridiques axés sur la culture. L'Union, envisage créer un marché des arts organisé et structuré dans un environnement juridique et institutionnel harmonisé ; des industries créatrices et compétitives avec des projets culturels promus et partagés. C'est la raison pour laquelle elle œuvre pour la promotion des entreprises culturelles plus compétitives pourvoyeuses d'emplois et de richesses puis contribue à la formation professionnelle des jeunes dans le domaine de la culture. Aussi se focalise-t-elle sur l'amélioration des conditions de vie et de travail des artistes tout en insistant sur la gestion efficace des droits d'auteurs. De plus, elle encourage la formation des réseaux et syndicats d'artistes et professionnels de la culture, invite les autorités exerçant dans le domaine de la culture aux réunions de planification économique de l'espace et offre un espace de visibilité aux acteurs culturels à travers sa participation à l'organisation des activités de grandes envergures.

Pour y parvenir, l'UEMOA facilite donc la libre circulation des acteurs, des biens et des services culturels et entreprend différentes actions dans le secteur culturel. Même avant l'adoption en octobre 2013 de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA, plusieurs actions ont été entreprises. Il s'agit notamment de la création d'une direction des arts, de la culture et des technologies nouvelles au sein du département du développement social de l'UEMOA en février 2003 et de l'adoption par le Conseil des Ministres du Programme d'actions communes pour la production, la circulation et la conservation de l'image au sein des États membres de l'UEMOA en septembre 2004. Plusieurs études ont été menées dans le domaine de la culture avant l'adoption de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA. C'est le cas de l'étude d'identification d'une politique communautaire des arts et de la culture dans l'espace UEMOA entreprise en 2006 et de l'étude d'identification d'un pôle et d'élaboration d'un programme de formation aux métiers de l'image et du son au sein de l'UEMOA commandée en 2005. La Commission de l'UEMOA organise déjà en partenariat avec l'Université Senghor d'Alexandrie en Égypte, des sessions de formation continue depuis février 2006 au profit des entrepreneurs culturels des États membres. Komlan Agbo au cours de son entretien avec Ayoko Mensah en 2006, affirmait déjà que la politique culturelle de l'UEMOA doit appuyer les politiques nationales des États membres, dans le but de promouvoir et soutenir des initiatives et actions culturelles, sur la base du principe de subsidiarité, afin de contribuer à l'accélération du processus d'intégration.

Dans le domaine de la structuration, l'UEMOA au cours de la réunion des vingt-quatre (24) experts et des huit (8) Ministres en charge de la culture des États membres, a adopté le 11 septembre 2015 la directive sur le dépôt légal audiovisuel, la directive sur l'harmonisation du droit d'auteur et la directive du Cinéma portant réglementation de la production, de la circulation et de la conservation de l'image. La directive sur le dépôt légal audiovisuel par exemple, permet aux pays de mieux collecter, conserver et consulter les œuvres audiovisuelles afin de les exploiter de façon convenable. Cette directive contribue aussi à l'amélioration des conditions d'archivage.

La directive portant harmonisation du droit d'auteur est adoptée pour renforcer le système de gestion du droit d'auteur et des droits voisins mis en place dans les États membres de l'UEMOA. La directive du Cinéma quant à elle constitue un cadre réglementaire à la production, la diffusion et la conservation de l'image dans tous les huit (08) pays. « Ces textes visent un cadre régional de valorisation des ressources culturelles et des échanges fructueux susceptibles de consolider le marché sous régional, notamment dans le cadre de la libre circulation des biens, services et acteurs dans l'espace communautaire ». (UEMOA. 2019. Vulgarisation des 03 Directives communautaires adoptées dans le secteur de l'Image : la Commission de l'UEMOA réunit les différents acteurs culturels à Cotonou). Ces directives constituent ainsi, des instruments juridiques permettant aux États membres de mieux gérer les œuvres de l'Esprit créés par les artistes.

D'après nos échanges avec Happy Goudou, l'UEMOA participe singulièrement aux événements et festivals culturels au sein des États membres. Au FESPACO par exemple, l'UEMOA prend en

charge l'attribution des prix spéciaux avec un budget d'environ vingt (20) millions. De même, l'UEMOA a contribué au FITHEB à hauteur de dix (10) millions en 2018. Chaque année, l'UEMOA prend en charge les 90% du budget du festival CLAP IVOIRE. Au nombre des festivals que soutient l'institution, on peut citer le DAKAR au Sénégal, le Marché des Arts du Spectacle d'Abidjan (MASA) en Côte d'Ivoire, le carnaval guinéen, le Festival International Les Lucioles Bleus (FILBLEU) au Togo, etc. Elle œuvre aussi pour la dynamisation des cellules nationales de statistiques culturelles en mettant des experts à la disposition des festivals.

Enfin, elle a contribué en partenariat avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union européenne (UE), à la réalisation de onze (11) projets culturels à travers le fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest entre 2009 et 2011 (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. 2011. *Fonds Régional pour la Promotion de la Coopération et les Echanges culturels en Afrique de l'Ouest : Rapport final*). C'est dans ce cadre que l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA) ayant son siège à Porto-Novo au Bénin, a bénéficié d'un contrat de subvention dans le cadre du Renforcement du Réseau des Etablissements Culturels de l'Afrique de l'Ouest (RECAO). Ce projet exécuté du 1<sup>er</sup> novembre 2009 au 31 décembre 2010, en partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles en Afrique avec un budget de deux cent cinquante mille euros (250 000 €) équivalent à cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante (163 989 250) francs CFA a contribué à faire l'inventaire, le renforcement, le réseautage des établissements culturels ainsi que la formation des gestionnaires d'établissements culturels.

La lecture des actualités sur le site de l'UEMOA permet de découvrir les activités menées par l'institution. Par exemple, chaque année, elle organise la réunion des experts de la culture des Etats membres sur la validation des projets de textes communautaires. Au cours de l'une de ces réunions tenue en 2018, Madame Aïssata Miningoun, exhortait les experts à se mettre au travail afin de relever les défis. Elle rappelait dans son discours d'ouverture à la Réunion annuelle des experts de la culture des Etats membres sur la validation des projets de textes communautaires que « l'un des défis pris en charge par la Commission est la création d'un environnement juridique favorable au développement d'un marché régional unifié des biens et services culturels ».

### **III. Etude des politiques culturelles nationales dans l'espace communautaire**

Quelques pays de l'espace UEMOA ont adopté une politique culturelle nationale dans le but de mieux valoriser leur culture.

C'est le cas de la République du Bénin dont la politique culturelle a été adoptée lors des Etats Généraux de la Culture et des Sports en 1990 après la Conférence des forces vives de la nation de février 1990. Ce premier document de politique culturelle rappelle la volonté du gouvernement béninois de mettre la culture au service du développement. C'est en 2013 que le Bénin a adopté une Politique Nationale de la Culture (PNC) dans le but d'actualiser l'ancienne et de prendre en

compte certains aspects négligés par cette dernière. En effet, le Bénin dispose de ressources culturelles riches et variées réparties dans tout le pays. Ces ressources culturelles méritent d'être valorisées et exploitées pour le rayonnement du pays à l'extérieur.

Le gouvernement béninois depuis la mise en place de sa politique nationale de la culture, encourage le brassage ethnique, la créativité et la recherche scientifique, etc. Pour preuve, le pays dispose de plusieurs structures administratives œuvrant à la promotion de l'action culturelle sous le parrainage du Ministère en charge de la Culture qui n'est souvent pas stable. Certaines structures privées aussi assurent la gestion de projets et programmes au plan national comme international malgré le fait que l'Etat soit le principal acteur de la vie culturelle dans le pays. Ainsi, le Bénin s'engage à valoriser les œuvres de l'esprit malgré l'insuffisance des moyens financiers alloués au secteur culturel.

La politique nationale de la culture (PNC) du Burkina Faso a été adoptée par décret en novembre 2009. L'objectif est d'aboutir à un développement culturel axé sur les valeurs culturelles des Burkinabè et sur la créativité des acteurs culturels du pays. Pour y parvenir, le gouvernement du Faso se concentre sur la structuration de l'économie culturelle et sur le renforcement de la coopération culturelle, et des institutions de gestion de la culture. Ce pays organise le FESPACO qui rassemble les artistes de divers horizons autour des œuvres cinématographiques.

La politique culturelle ivoirienne quant à elle s'est fixée comme objectifs de protéger et de promouvoir la diversité culturelle ivoirienne en favorisant l'intégration culturelle et la cohésion sociale. Aussi, vise-t-elle à structurer, moderniser et professionnaliser les métiers de l'art et de la culture en encourageant la créativité artistique et l'innovation numérique.

En ce qui concerne la Guinée Bissau elle focalise sa politique culturelle sur ses traditions, ses langues, son art culinaire, ses pratiques, ses danses pour influencer le tourisme. Dans ce pays, l'action culturelle relève de la responsabilité de l'Etat.

Pour ce qui est de sa politique culturelle, le Mali met l'accent sur ses traditions et son mode vestimentaire traditionnel pour rayonner. Ce pays valorise l'artisanat et promeut la créativité tout en favorisant la vie associative culturelle. En effet, l'Etat malien encourage les acteurs culturels à préserver l'identité culturelle du pays, promouvoir le patrimoine culturel national. Ainsi, il s'intéresse à la professionnalisation des acteurs, pour une meilleure gestion des ressources, projets et programmes culturels du pays, tout en renforçant les structures étatiques devant jouer le grand rôle dans l'administration de l'action culturelle. Au Mali, on constate une panoplie d'association culturelle exerçants dans les différentes branches de la culture telles que : les arts plastiques, la photographie, la littérature, le cinéma, la musique, la danse, le théâtre, etc.

Comme la plupart des pays de la sous-région, le Niger se concentre de plus en plus sur sa culture pour produire des richesses. La plupart des acteurs culturels nigériens s'investissent dans l'artisanat qui est l'une des plus grandes sources d'emploi et de richesse dans le pays. De même,

les habitants de ce pays ont conservé leurs pratiques culturelles, traditions, langues, arts culinaires et valeurs endogènes. La politique nationale de la culture du Niger, adoptée en 2008 vise à préserver et valoriser les ressources culturelles du pays. Selon le document de déclaration de politique culturelle nationale du Niger (2008) le but est de « faire de la culture un moyen d'affirmation de notre identité, de notre refondation et un puissant levier de développement durable, ainsi qu'un facteur incontournable d'intégration et de lutte contre la pauvreté ».

Quant au Sénégal, il a focalisé son attention sur la professionnalisation de ses acteurs culturels. Il dispose des écoles et centres de formation dans la plupart des branches de la culture : le théâtre, le cinéma, la littérature, la musique, la danse, la gastronomie et l'artisanat. Les enseignements dispensés dans ces écoles permettent de former des ressources humaines qualifiées et spécialisées, capables de mener des actions ou projets culturels structurés et bien organisés.

Enfin, la politique culturelle du Togo a été adoptée par décret n° 2011-46-PR du 30 mars 2011. L'objectif visé est de mettre en place les bases du développement culturel et artistique tout en l'orientant de façon à influencer le développement du pays. Pour y parvenir, le Togo compte sauvegarder son patrimoine culturel matériel et immatériel, encourager la créativité et l'accès à la culture, améliorer les conditions de vie et de travail des artistes et acteurs culturels, promouvoir les industries culturelles et l'économie de la culture. Ainsi, le pays a mis en place un Ministère chargé des arts et de la culture et établi un fonds d'aide à la culture. Le Togo se focalise aussi sur le tourisme en réhabilitant ses sites touristiques et historiques.

En somme, les politiques nationales de la culture dans l'espace UEMOA, convergent toutes vers le même but : assurer le développement culturel, la production des richesses et la conservation des valeurs au sein dudit espace.

#### **IV. Défis de la diplomatie dans le rayonnement culturel du Bénin**

HOUNKPEKPIN (2013) soutient un mémoire sur le thème « Diplomatie et rayonnement culturel du Bénin à l'extérieur : défis et perspectives ». Il met l'accent sur le rôle favorable de la diplomatie dans le rayonnement culturel du Bénin. Son étude met en évidence le fait que la politique intérieure d'un pays a un impact direct sur son rayonnement culturel. Il estime que le Bénin ne dispose pas d'un cadre permanent de concertation et d'opérationnalisation à caractère national propice à une meilleure politique de promotion culturelle à l'extérieur. De plus, il affirme que le Bénin participe rarement aux manifestations et événements culturels à l'étranger et que le pays souffre d'un manque de ressources pour sa promotion culturelle. Ces difficultés freinent le rayonnement culturel du Bénin et limite les possibilités de coopération culturelle. L'auteur préconise une solution qui se trouve dans la mobilisation des ressources nécessaires, dans le renforcement des postes diplomatiques et dans la formation professionnelle des acteurs culturels. L'UEMOA avec sa politique culturelle pourrait constituer un tremplin pour le relèvement de ces défis.

DJANATO (2014) a mené une recherche sur le thème « Analyse de la politique extérieure du Bénin à l'égard de ses voisins » Elle y met en exergue l'importance de la bonne coopération entre le Bénin et les autres pays. Selon DJANATO (2014,31) « la politique de bon voisinage va au-delà des relations de coopération bilatérale entre les Etats, elle s'inscrit également dans la prise en compte des défis communs à travers des projets de développement ». Elle invite donc les dirigeants à rendre les organisations d'intégration plus performantes et plus efficaces afin que les populations puissent jouir des retombées de leurs actions. Cette action nécessite une bonne mise en œuvre des documents de politique de ces institutions.

## **V. Les grandes communautés et le financement de la culture**

Plusieurs institutions internationales offrent des possibilités de financement de la culture en vue de promouvoir la diversité culturelle et de renforcer la compétitivité des personnes et structures exerçant dans le secteur culturel. L'Union européenne (UE) par exemple, finance et soutient des projets en faveur de la conservation et de la recherche dans le domaine du patrimoine culturel. La Commission européenne l'une des principales institutions de l'Union européenne fournit également des financements aux secteurs de l'audiovisuel, de la culture et de la création notamment à travers son programme « Europe créative ».

L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la Science et la Culture (UNESCO), à travers le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) créé dans le cadre de la Convention de 2005 relative à la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, a financé plusieurs projets culturels. Le 4 février 2021, le FIDC comptait déjà à ses actifs cent-vingt (120) projets soutenus et financés dans soixante (60) pays en développement, depuis 2010. Par le biais du Fonds du Patrimoine mondial également, l'UNESCO assure la protection et la valorisation des sites du patrimoine mondial. De même, à travers le Fonds du Patrimoine culturel immatériel, l'institution contribue à la réalisation des activités liées à l'inventaire, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel immatériel dans le monde. A titre illustratif, elle a contribué à l'organisation de l'atelier de formation à l'inventaire du patrimoine culturel immatériel, tenu à Bohicon au Bénin, du 17 au 21 mai 2021.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) également contribue fortement à la réalisation des projets culturels. Elle s'intéresse au renforcement des capacités des acteurs culturels, à la protection de la propriété intellectuelle, à la dynamisation des manifestations culturelles etc. L'Union africaine (UA) à travers le Fonds Africain pour la Culture soutient les artistes africains dans la création et la promotion de leurs œuvres. L'Organisation des Nations Unies (ONU) en fait autant en matière de valorisation des richesses culturelles.

De même, plusieurs associations culturelles visant à promouvoir la créativité artistique et à consolider la paix à travers des initiatives interculturelles, bénéficient chaque année du soutien de la fondation du Commonwealth. Cette fondation a mis en place un programme d'octroi de subvention pour soutenir les activités qui touchent aux échanges interculturels dans les Etats membres. Aussi constatons-nous que l'UEMOA se positionne-t-elle donc dans une vision de contribution au rayonnement culturel comme le font déjà plusieurs organisations internationales, en mettant en place un fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest.

La revue *Africultures* (2007) présente ledit fonds mis en place par l'UEMOA à travers un entretien d'Ayoko Mensah avec Komlan Agbo, Représentant Résident de la Commission de l'UEMOA au Bénin, à l'époque. Agbo (2007) déclarait que « la création d'un tel fonds procède d'une analyse ayant mis en évidence la volonté croissante des acteurs culturels de travailler à l'échelle régionale et de supprimer les obstacles auxquels ils se heurtent, dont le premier concerne le financement ». Pour lui, «...les bénéficiaires potentiels sont les institutions culturelles publiques, les organisations culturelles de la société civile, les structures culturelles privées, les réseaux professionnels régionaux, les festivals, etc. » Il ressort de cet entretien que la volonté d'accompagner les initiatives à caractère culturel au sein de l'espace UEMOA est un engagement pris.

Toutefois, le développement de l'entreprise culturelle dans un pays ou au sein d'un espace géographique comme l'UEMOA nécessite que certaines actions soient entreprises en sa faveur. Au nombre de celles-ci, nous pouvons retenir le mécénat qui est un soutien apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre, à une personne physique ou à une personne morale pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général. Le Trésor de la langue française définit le mécène comme une personne fortunée qui par souci de favoriser le développement des lettres, des arts et des sciences, aide ceux qui les cultivent en leur procurant des moyens financiers ou des travaux éventuellement en instituant et finançant des prix. Dans les pays développés, cette pratique est structurée et encouragée. La France par exemple a adopté la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ainsi que les évolutions de la législation dans ces domaines pour parvenir à la mise en place d'un environnement juridique et fiscale favorable à la participation des structures privées au profit d'œuvres et d'organismes d'intérêt général. De plus en plus, les mécènes investissent dans le secteur culturel car depuis 2005-2006, pour accompagner la mise en œuvre de la loi du 1<sup>er</sup> août 2003, le ministère de la Culture de la France a signé des protocoles nationaux pour le développement du mécénat culturel en vue de favoriser son essor au niveau des particuliers. Malheureusement, le mécénat n'est pas développé dans l'espace UEMOA parce qu'il n'existe aucun cadre juridique pouvant rassurer et encourager les potentiels mécènes.

En dehors du mécénat, le sponsoring dont les opérations sont destinées à promouvoir l'image du sponsor dans un but commercial, permet de financer aussi les œuvres de l'esprit. Le mécène

n'incite pas souvent le bénéficiaire à lui faire une publicité, tandis que le sponsoring encourage le bénéficiaire à afficher une enseigne parfois publicitaire (t-shirts, casquettes, calendriers et autres gadgets ou astuces pouvant davantage faire connaître le sponsor). Selon le Trésor de la langue française, le sponsoring est une aide matérielle, financière, apportée à un sportif, à une équipe ou à un club sportif, à une manifestation artistique, culturelle ou sportive par une firme ou un organisme à des fins publicitaires.

La structuration du mécénat et du sponsoring constitue donc un enjeu majeur pour le secteur culturel en termes de diversification des ressources de financement dans un contexte où le budget alloué au secteur culturel dans les pays membres de l'UEMOA est largement insuffisant. C'est la raison pour laquelle, la Commission de l'UEMOA a organisé du 12 au 14 décembre 2013, un symposium sur le thème : « Investir dans la culture au sein de l'UEMOA ». Pour Monsieur Soumaré H. Cheikhe, Président de la Commission de l'UEMOA à l'époque, le choix de ce thème n'est pas anodin car il traduit, selon lui, la vision qui est celle de l'UEMOA de faire de la culture, à l'échelle régionale, un véritable marché, avec ses produits reconnus à travers le monde dans une réelle protection des opérateurs, acheteurs et entreprises. C'était donc une occasion pour rassurer et encourager les sponsors et mécènes du domaine culturel. Ainsi, la politique culturelle prend en compte la nécessité d'un environnement favorable au sponsoring et au mécénat.

Admical (Association pour le développement du mécénat industriel et commercial) fondée en 1979, une association française qui prône le développement du mécénat chez les entrepreneurs s'intéresse aussi à la culture. Pour François Debiesse, président d'Admical, le mécénat est un levier majeur d'avancées vers une société harmonieuse, solidaire et équitable. Le mécénat culturel pourrait donc contribuer valablement au rayonnement culturel dans l'espace UEMOA si l'on venait à faire sa promotion.

L'ensemble des documents consultés nous rassure de la place de la culture au sein de l'UEMOA. Ce travail consiste à démontrer en quoi la politique culturelle de l'UEMOA constitue une opportunité pour les jeunes et acteurs culturels du Bénin. Pour y parvenir, nous avons émis des hypothèses à confirmer ou infirmer aux termes de cette recherche.

La première hypothèse peut être ainsi formulée : « la politique culturelle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine offrirait de meilleures opportunités pour les jeunes et les acteurs culturels des Etats membres si elle était mieux connue. » et la seconde hypothèse comme suit « les jeunes et acteurs culturels du Bénin bénéficieraient mieux des ressources de l'UEMOA, s'ils n'ignoraient pas l'existence de sa politique commune de développement culturel. »

## CHAPITRE 2: DEMARCHES METHODOLOGIQUES

## CHAPITRE 2 : DEMARCHES METHODOLOGIQUES

Notre travail de recherche s'est effectué à travers plusieurs outils méthodologiques. Il s'agit des outils de prospection et des outils bibliographiques.

### I. Les outils de prospection

Pour la rédaction de ce mémoire, nous avons exploité deux outils de prospection. Il s'agit des questionnaires d'enquête et d'entretiens.

#### I-1 Le questionnaire d'enquête et les entretiens

##### I-1-1 Le questionnaire d'enquête

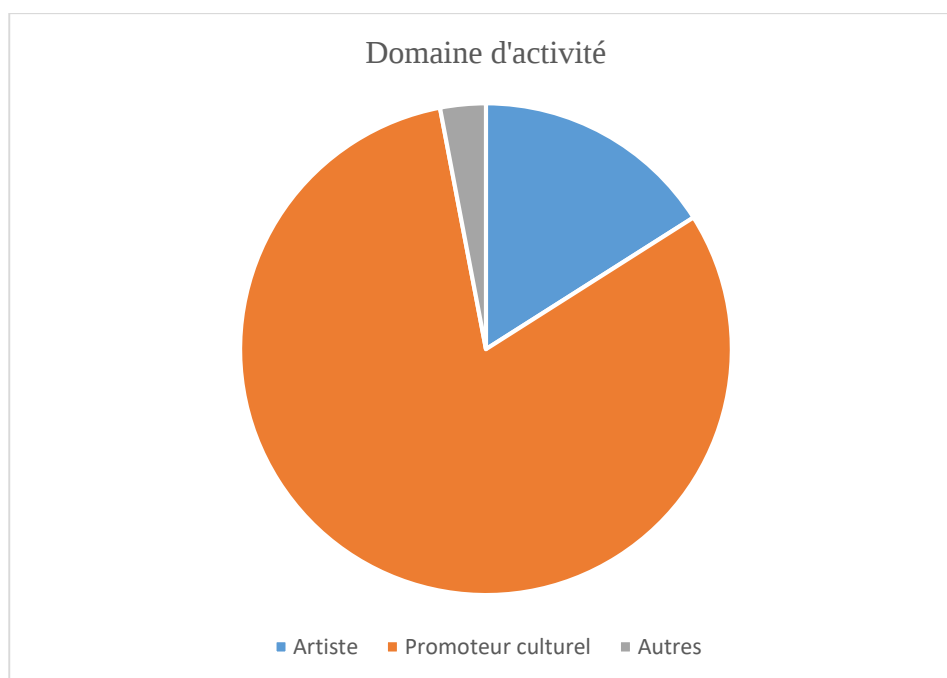
Pour recueillir les informations nécessaires à la réalisation de ce travail, nous avons rédigé un questionnaire de six (06) questions distribué à cent (100) personnes choisies en fonction de leur statut d'artiste ou d'acteur culturel. Certaines questions renseignent sur le domaine d'activité de l'intéressé, les difficultés qu'il rencontre en tant qu'acteur culturel, sa connaissance concernant l'existence d'une politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA. Les autres questions nous ont permis de savoir s'il a déjà bénéficié d'un financement ou d'un soutien octroyé par l'UEMOA et s'il ressent le besoin de connaître la politique commune de développement culturel de l'Union.

Il est inscrit dans les tableaux ci-dessous, le point des réponses obtenues aux différentes questions contenues dans le questionnaire d'enquête. Il s'agit des réponses aux questions relatives au domaine d'activité, aux difficultés rencontrées, à la connaissance de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA, à l'obtention d'un soutien ou d'un financement de l'UEMOA, à la précision des projets financés et au besoin de connaître la politique culturelle de l'UEMOA.

**Tableau 1** : Domaine d'activité

| Modalités          | Effectifs | Pourcentage |
|--------------------|-----------|-------------|
| Artiste            | 16        | 16%         |
| Promoteur culturel | 81        | 81%         |
| Autres             | 03        | 03%         |
| Total              | 100       | 100%        |

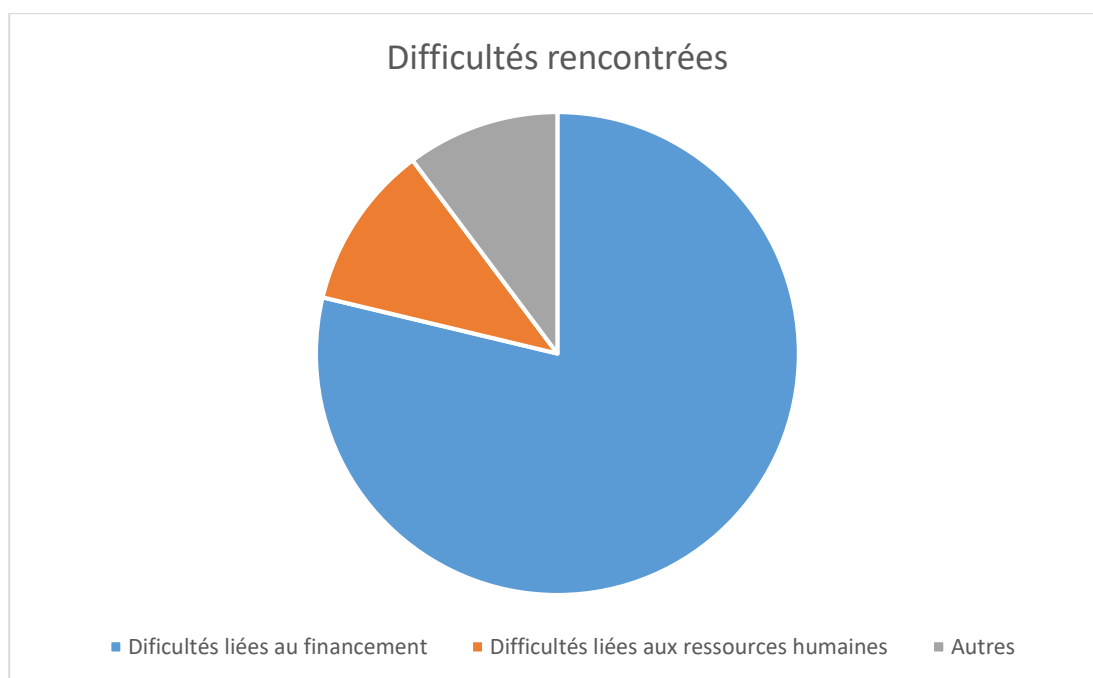
Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)



**Tableau 2 :** Difficultés rencontrées

| Modalités                                 | Effectifs | Pourcentage |
|-------------------------------------------|-----------|-------------|
| Difficultés liées au financement          | 73        | 73%         |
| Difficultés liées aux ressources humaines | 14        | 14%         |
| Autres                                    | 13        | 13%         |
| Total                                     | 100       | 100%        |

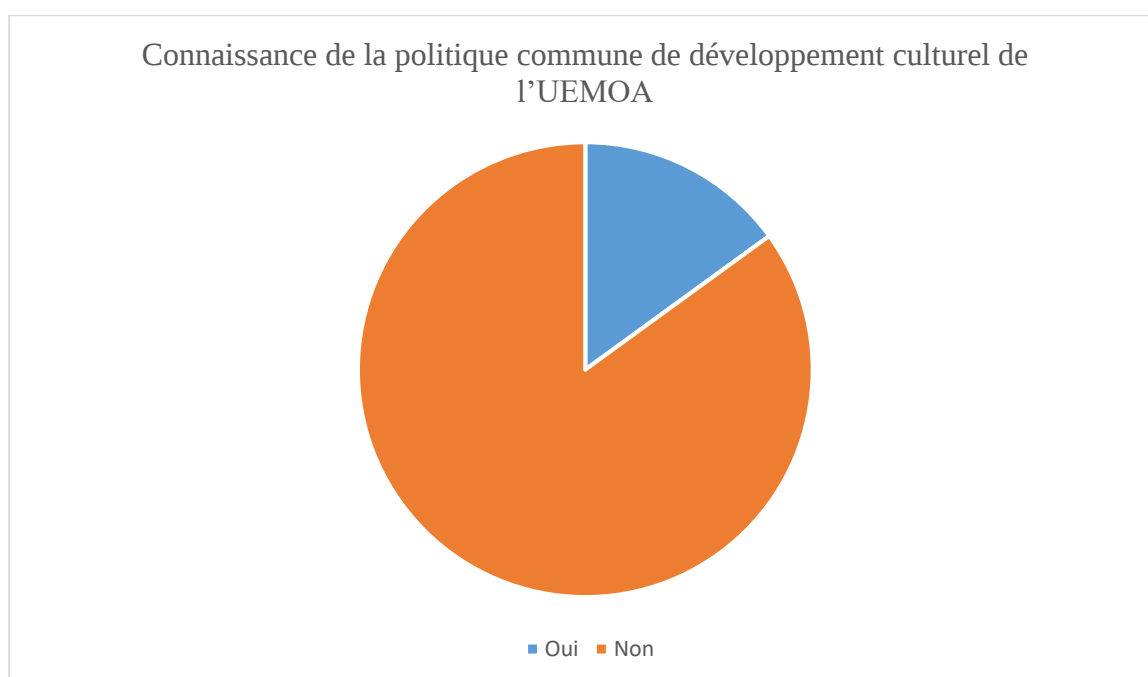
Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)



**Tableau 3 :** Connaissance de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA

| Modalités | Effectifs | Pourcentage |
|-----------|-----------|-------------|
| Oui       | 15        | 15%         |
| Non       | 85        | 85%         |
| Total     | 100       | 100%        |

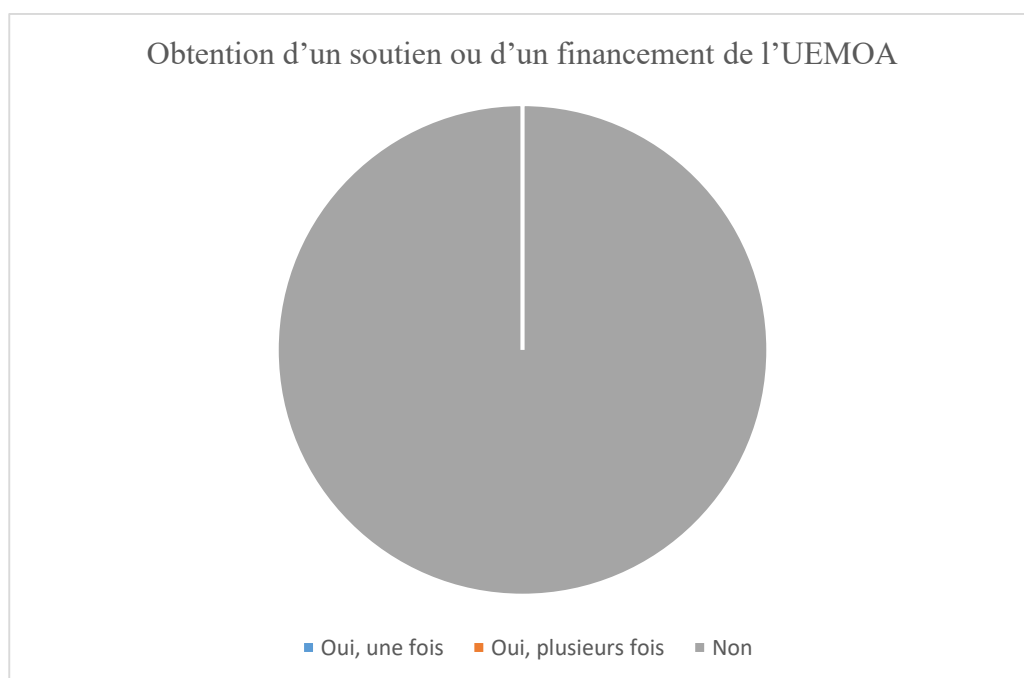
Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)



**Tableau 4:** Obtention d'un soutien ou d'un financement de l'UEMOA

| Modalités           | Effectifs  | Pourcentage |
|---------------------|------------|-------------|
| Oui, une seule fois | 0          | 0%          |
| Oui, plusieurs fois | 0          | 0%          |
| Non                 | 100        | 100%        |
| <b>Total</b>        | <b>100</b> | <b>100%</b> |

Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)



**Tableau 5 :** Précision des projets financés

| Modalités                      | Effectifs          | Pourcentage |
|--------------------------------|--------------------|-------------|
| Précision des projets financés | 0 (aucune réponse) | 0%          |
| <b>Total</b>                   | <b>0</b>           | <b>0%</b>   |

Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)

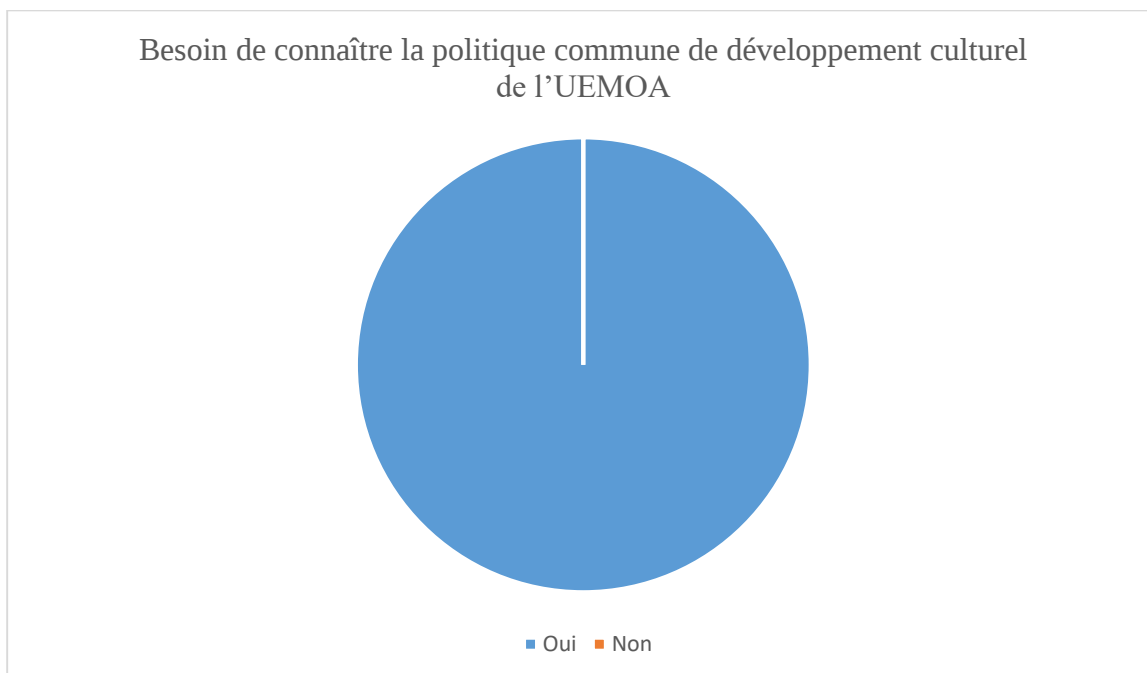


Observation : aucune réponse obtenue concernant la précision des projets ayant bénéficié du soutien de l'UEMOA.

**Tableau 6** : Besoin de connaître la politique commune de développement culturel de l'UEMOA

| Modalités | Effectifs | Pourcentage |
|-----------|-----------|-------------|
| Oui       | 100       | 100%        |
| Non       | 0         | 0%          |
| Total     | 100       | 100%        |

Sources : Résultats d'enquêtes (février 2021)



### I-1-2 Les entretiens

La nécessité de se rapprocher des personnes ressources dans le cadre de la réalisation d'un travail de recherche est évidente. Ainsi, nous avons identifié des personnes ressources de qui nous nous sommes rapprochés dans le but d'obtenir des réponses fines et appropriées à des questions bien orientées. Les réponses ainsi recueillies auprès de (03) personnes ressources ont contribué à la rédaction de ce travail. Il s'agit d'un cadre de l'UEMOA, du Président des Journalistes Culturels du Bénin et d'un cadre de l'Ecole du Patrimoine Africain (EPA).

Monsieur Gérard TOGNIMASSOU, Chef Division de la culture à la Direction de la Culture et du Tourisme à la Commission de l'UEMOA précise au cours de nos échanges que l'UEMOA n'est pas un guichet de financement de projets. L'objectif principal de cette institution est d'harmoniser les politiques économiques des huit Etats membres en vue de favoriser leur intégration en facilitant la libre circulation des biens et des personnes au sein de l'Union. Pour lui, il est impossible d'obtenir la liste des subventions accordées aux manifestations culturelles et donc aux projets culturels en général par l'UEMOA, depuis sa création. On pourrait donc en déduire que l'institution ne dispose pas d'un véritable mécanisme de financement des projets culturels.

Le journaliste culturel Happy Goudou, pense que pour une meilleure concrétisation de ce projet de mémoire, nous devons procéder à une analyse des politiques culturelles de tous les Etats membres de l'Union. Il souligne aussi que la politique commune de développement culturel de l'UEMOA est en cours de révision depuis 2016. D'après lui, l'UEMOA intervient dans plusieurs manifestations culturelles de grande envergure comme le MASA en Côte d'Ivoire, le FESPACO au Burkina Faso, le FITHEB au Bénin, le CLAP IVOIRE en Côte d'Ivoire, etc.

Pour Osséni Soubérou (cadre de l'EPA), l'UEMOA porte un intérêt remarquable au développement culturel dans la sous-région. Cet intérêt se constate à travers diverses actions menées par la Commission vis-à-vis des structures privées et publiques en charge des différentes branches liées à la culture. Par exemple, l'Ecole du Patrimoine Culturel a reçu une délégation de l'UEMOA en décembre 2015 dans le cadre d'une étude sur les institutions de formation aux métiers de la culture dans les Etats membres de l'UEMOA. Cette visite témoigne de la volonté de l'UEMOA de structurer le secteur culturel en se focalisant sur la formation des acteurs culturels.

De plus, Osséni Soubérou souligne que l'UEMOA a contribué à l'exécution du projet de renforcement du réseau des établissements culturels de l'Afrique de l'Ouest (RECAO) réalisé de 2009 à 2011 avec un budget de deux cents cinquante mille euros (250 000 €), soit cent soixante-trois millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille deux cent cinquante (163 989 250) francs CFA.

## **I-2- L'analyse des informations**

Il ressort de l'analyse des divers résultats recueillis dans les tableaux ci-dessus que la plupart des acteurs culturels béninois ignorent l'existence d'une politique commune de développement culturel au sein de l'espace UEMOA. En effet, malgré l'existence de cette politique depuis 2013, force est de constater après les enquêtes menées que les artistes et acteurs culturels béninois ignorent complètement son existence. De même, aucun artiste particulier béninois n'a bénéficié de l'appui de l'UEMOA dans l'exécution de son projet culturel si on tient compte des résultats obtenus suite aux enquêtes menées.

On en déduit donc que l'UEMOA n'octroie effectivement pas des financements aux personnes physiques. Seules les institutions culturelles publiques, les organisations culturelles de la société civile, les structures culturelles privées, les réseaux professionnels régionaux et les festivals sont les potentiels bénéficiaires du soutien de l'UEMOA, comme l'avait annoncé Komlan Agbo dans son entretien avec Ayoko Mensah.

De plus, on retient des entretiens effectués que l'UEMOA ne dispose pas d'un véritable mécanisme de financement de projets culturels parce qu'il est impossible d'obtenir la liste des subventions accordées aux institutions et festivals culturels.

On peut donc conclure que la politique culturelle de l'Union offrirait de meilleures opportunités pour les jeunes et les acteurs culturels des Etats membres si elle était mieux connue et que les jeunes et acteurs culturels du Bénin bénéficieraient mieux des ressources de l'UEMOA, s'ils n'ignoraient pas l'existence de sa politique commune de développement culturel.

En somme, une vulgarisation de ladite politique s'impose dans les milieux culturels au sein des Etats membres afin de permettre aux acteurs culturels d'en tirer le meilleur avantage possible. De même il conviendrait que les jeunes acteurs culturels se regroupent en association avant de bénéficier du soutien de l'institution puisque l'UEMOA n'accorde de subvention qu'aux associations ou institutions culturelles et non à un individu pris isolément.

## **II. Les outils bibliographiques**

Pour parvenir à l'amélioration des conditions de vie et de travail des artistes et acteurs culturels du Bénin, nous avons collecté le maximum d'informations possibles pouvant permettre d'élucider les hypothèses émises.

La recherche documentaire consistait à consulter divers mémoires, cours et livres trouvés à la bibliothèque de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature et à la bibliothèque centrale de l'Université d'Abomey-Calavi. Nous avons également consulté des sites internet notamment celui de l'UEMOA, celui de l'UNESCO, celui de l'UE, celui de l'UA et celui de l'EPA. Les informations recueillies sur ces différents sites, à travers les entretiens et sur le lieu de stage, sont les principales sources de ce travail. Il est donc important de présenter le rapport de stage.

### III. Présentation de la structure d'accueil pour le stage

Nous avons choisi d'effectuer notre stage au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération (MAEC) de la République du Bénin car c'est le Ministère qui a pour mission « d'élaborer et de mettre en œuvre la politique extérieure du gouvernement dans les domaines de la coopération bilatérale et multilatérale, de la coopération décentralisée, de l'intégration régionale et africaine, de la représentation et de la protection des intérêts du Bénin et de ceux des ressortissants béninois à l'étranger, de la diplomatie économique et culturelle, conformément aux lois et règlement en vigueur en République du Bénin » (Décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération, section 2, article 3, page 2.). C'est la structure en charge des affaires liées aux institutions internationales. Elle dispose de quatre (04) directions géographiques et de huit (08) directions techniques. Il s'agit respectivement de : la Direction de l'Afrique et du Moyen-Orient ; la Direction de l'Amérique ; la Direction de l'Asie et de l'Océanie ; la Direction de l'Europe ; la Direction de la Stratégie et de la Politique internationales ; la Direction des Organisations internationales et du Maintien de la Paix ; la Direction des Relations économiques et commerciales internationales ; la Direction des Relations culturelles, de la Coopération décentralisée et des Partenariats non étatiques ; la Direction des Affaires juridiques ; la Direction des Affaires consulaires et des Béninois de l'Extérieur ; la Direction du Protocole d'Etat ; la Direction nationale de l'Interprétation et de la Traduction.

Par la Note de service n° 973/MAEC/SG/SGA/DAF/SRH8DS/DFPPS-1 du 12 octobre 2020, nous avons été mis à la disposition de la Direction de l'Afrique et du Moyen-Orient (DAMO), pour le déroulement du stage effectué parce que le thème de ce travail porte sur la politique culturelle de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine.

En effet, la DAMO est l'une des Directions géographiques du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération, qui coordonne les actions de coopération bilatérale avec les pays de l'Afrique et du Moyen-Orient, dans tous les domaines notamment des affaires politiques, économiques, culturelles, militaire, de la défense et de la sécurité. Elle coordonne également en lien avec la Direction des Organisations Internationales et du Maintien de la Paix, les actions de coopération multilatérale avec les organismes et institutions sous régionales et régionales pertinentes et présentes dans les zones géographiques sous sa responsabilité. De même, elle est chargée de :

- ✓ traiter les questions politiques, de la défense et de la sécurité concernant chacun ou l'ensemble des pays du continent africain et du Moyen-Orient ;
- ✓ traiter l'information, de réunir la documentation et de faire des analyses stratégiques sur les relations de bon voisinage du Bénin avec les pays du continent africain et du Moyen-Orient ;
- ✓ promouvoir la coopération entre le Bénin et l'Organisation de la coopération islamique ;

- ✓ suivre les activités des organisations financières islamiques, notamment la Banque islamique de Développement et la Banque Arabe de Développement Economique en Afrique ;
- ✓ suivre les dossiers de l'Union africaine et des institutions et organisations régionales d'intégration africaine ;
- ✓ faciliter la mise en œuvre du nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique et du Mécanisme africain d'Evaluation par les pairs (MAEP) et veiller à la participation du Bénin aux activités des communautés économiques sous régionales et régionales dont il est membre, notamment la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), l'Union Economique et Monétaire Ouest africaine (UEMOA), le Conseil de l'Entente (CE), la Communauté des Etats sahélo-sahéliens (CEN-SAD) ;
- ✓ suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre des décisions, directives, résolutions et recommandations issues des réunions des organisations visées et analyser leur impact sur la vie nationale en collaboration avec les structures nationales concernées ;
- ✓ assurer le Secrétariat exécutif de la Commission nationale de Gouvernance dans le cadre du Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs.

Cette direction est placée sous l'autorité d'un directeur, assisté d'un adjoint qui le supplée en cas d'absence ou d'empêchement. Le diplomate Erick Jean-Marie ZINSOU est l'actuel Directeur et le diplomate Roméo HOUNKPONOU, l'actuel Directeur Adjoint.

La DAMO est composée de cinq services, constitués de déférentes divisions. Il s'agit du :

- Service de l'Afrique du Nord (SAN)  
Le Service de l'Afrique du Nord (SAN) est chargé de tous les dossiers à caractère politique, économique, social et culturel, ainsi que militaire et de la coordination des actions de coopération avec chacun ou l'ensemble des pays de l'Afrique du nord. Il comprend les deux divisions ci-après :
  - Division Maroc, Algérie, Mauritanie et Union du Maghreb Arabe ;
  - Division Egypte, Tunisie et Libye.
- Service du Moyen-Orient et des Institutions de la Coopération Islamique (SMOICI)  
Ce service est chargé de tous les dossiers à caractère politique, économique, social et culturel ainsi que militaire et de la coordination des actions de coopération avec chacun ou l'ensemble des pays du Moyen-Orient et des institutions de la coopération islamique. Il s'occupe également du suivi des questions liées à l'organisation de la Mecque (Hadj). Ces deux divisions sont :
  - Division des pays du Moyen-Orient ;
  - Division Institutions de la Coopération Islamique.

➤ Service de la Coopération Régionale et de l'Union africaine (SCRUA)

Le Service de la Coopération Régionale et de l'Union africaine (SCRUA) est chargé de tous les dossiers de coopération avec les institutions sous régionales de coopération et de l'Union africaine. Il comprend trois divisions :

- Division Union Africaine NEPAD ;
- Division CEDEAO Affaires politiques ;
- Division CEDEAO Affaires Economiques et sociales et autres Institutions Sous régionales.

➤ Service de l'Afrique Sub-saharienne (SAS)

Le Service de l'Afrique Sub-saharienne (SAS) est chargé de tous les dossiers à caractère politique, économique, social et culturel ainsi que militaire et de la coordination des actions de coopération avec chacun ou l'ensemble des pays de l'Afrique Subsaharienne. Le SAS comprend quatre (04) divisions que sont :

- Division Afrique du Centre et de l'Est ;
- Division des Pays frontaliers et stratégiques ;
- Division Afrique Australe ;
- Division Afrique de l'Ouest.

➤ Secrétariat

Le secrétariat s'occupe de toutes les activités d'ordre administratif nécessaires au bon fonctionnement de la Direction. Il est chargé de :

- gérer le courrier à l'arrivée et au départ ;
- gérer les souches ;
- tenir l'agenda du Directeur ;
- rédiger des courriers et autres documents ;
- réceptionner les appels téléphoniques ;
- accueillir et orienter les visiteurs et usagers ;
- gérer les matériels bureautiques et informatiques ; et
- exécuter toutes les autres tâches de secrétariat à lui confiées.

Le secrétariat comprend deux divisions :

- la Division du Courrier et du Classement ; et
- la Division de l'Accueil et de la Liaison.

Il convient de préciser que chaque Service est placé sous l'autorité d'un Chef de Service comme les Divisions sous la responsabilité d'un Chef de Division.

### **III-1 Apports spécifiques du lieu de stage pour la réalisation du Mémoire**

La DAMO nous a servi de lieu d'acquisition d'informations relatives à ce projet de mémoire, même si nous avons effectué des recherches dans d'autres structures telles que la Direction des Relations Culturelles, de la Coopération Décentralisée et des Partenariats Non Etatique (DRCCDPNE) du MAEC et la Direction de la Programmation et de la Prospective (DPP) du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts (MTCA) et la représentation de l'UEMOA au Bénin. A la DAMO, nous avons obtenu toutes les informations relatives à l'UEMOA et à la relation de coopération entre le Bénin et l'UEMOA.

Pour la réalisation du mémoire nous avons profité du cadre de la DAMO pour effectuer les recherches et analyser les informations. Nous avons aussi bénéficié des conseils et orientations des cadres de la DAMO qui nous suggéraient des pistes de recherche pour l'atteinte des objectifs de ce mémoire.

De plus, au cours du stage nous avons acquis des notions qui sont d'une grande importance pour la rédaction de ce mémoire. En effet, nous avons pu perfectionner notre maîtrise de l'outil informatique et de la rédaction des documents administratifs tels que les Notes Verbales, les Rapports, les Lettres, les Comptes Rendu. Ces savoirs nous ont permis de rédiger ce document.

### **III-2 Analyse de l'expérience**

Le déroulement du stage de trois (03) mois nous a permis d'avoir des notions dans le domaine de la diplomatie culturelle, la coopération culturelle, l'organisation et le fonctionnement des institutions sous régionale. Autrement dit, nous avons eu l'opportunité de constater l'intérêt accordé par le corps diplomatique au rayonnement culturel du Bénin. Cela s'explique par l'organisation des expositions d'œuvres d'art au sein du Ministère des Affaires étrangères et de la coopération.

Le stage nous a permis également de comprendre l'organisation et le fonctionnement des institutions comme l'UEMOA. En effet au cours de notre passage au Service de la Coopération Régionale et de l'Union africaine, nous avons découvert que l'UEMOA œuvre pour le développement de ses Etas membres en organisant des sessions pour l'examen des budgets nationaux tout comme il est organisé la revue annuelle des projets financés par l'organisation au Bénin.

Par ailleurs, nous avons eu l'opportunité de renforcer nos connaissances dans le domaine du secrétariat, de la répartition du courrier, du traitement du courrier. Ainsi, nous avons amélioré nos connaissances en rédaction administrative. Le stage nous a également permis, de maitriser les règles de l'administration publique et de nous imprégner davantage de la notion d'hierarchie. De plus, le stage nous a permis de participer à des réunions et à des séances de travail puis d'apprendre à rédiger des comptes rendus de réunions et des rapports de séances de travail.

## CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA CULTURE PAR L'UEMOA, UN SYSTEME PEU VISIBLE

### **CHAPITRE 3 : FINANCEMENT DE LA CULTURE PAR L'UEMOA, UN SYSTEME PEU VISIBLE**

L'espace UEMOA regorge de potentiels culturels de grandes envergures. Le travail portant sur la politique culturelle de cette institution nous a fait découvrir les réalités liées à la coopération culturelle en Afrique de l'Ouest. En effet, les investigations menées et les travaux effectués prouvent que la vision de l'UEMOA est aussi grande que celle de l'UNESCO dans le contexte culturel à la nuance que celle de l'UEMOA est sous régionale mais vise avant tout à valoriser le culturel et ses acteurs. C'est déjà une opportunité qui pourrait donc rassurer les jeunes entrepreneurs culturels des Etats membres car, cette institution est essentiellement à caractère économique.

L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine s'est évertuée à inscrire la culture comme un facteur de développement. La preuve, elle s'est dotée d'une politique commune de développement culturel, d'un programme régional de développement culturel et d'un fonds régional pour la promotion de la coopération et des échanges culturels en Afrique de l'Ouest. En effet, l'UEMOA organise périodiquement la réunion du Conseil des Ministres de la culture de ses États membres dans l'objectif de mettre en œuvre l'Acte additionnel instituant la politique commune de développement culturel, adopté à Dakar, le 24 octobre 2013, par la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement des Etats membres. Depuis ce moment, le développement d'un marché régional unifié des biens et services culturels, la promotion des métiers de la culture, la professionnalisation des acteurs et opérateurs culturels, la facilitation de l'accès des institutions et opérateurs culturels aux financements et l'amélioration de la visibilité des expressions culturelles de l'espace communautaire deviennent les défis prioritaires.

Le Programme régional de développement culturel de l'UEMOA adopté, le 25 septembre 2014 a aussi été élaboré pour une période de sept (7) ans avec un budget de seize milliards six cent cinquante-huit millions neuf cent quatre-vingt-quatorze mille (16 658 994 000) francs CFA afin d'appuyer la mise en œuvre de ladite politique. Faire du secteur culturel, un pilier des stratégies pour l'intégration des peuples, grâce à son patrimoine culturel riche et diversifié, était la principale vision de l'UEMOA à l'horizon 2020. Il est temps de faire le point des avancées et relever les zones d'ombres. C'est ainsi que nous nous sommes intéressés aux actions menées par l'UEMOA dans le domaine culturel depuis sa création.

#### **I. Aperçu global du secteur culturel au sein de l'espace UEMOA**

Dans la plupart des pays membres de l'UEMOA, l'État est l'acteur majeur du développement culturel mais de plus en plus, les collectivités locales sont impliquées dans ce processus en vue d'une réelle décentralisation de l'action culturelle. Certaines structures privées aussi, interviennent dans le milieu culturel en vue de brasser des ressources. Ainsi, malgré les conditions précaires, qui prédominent dans ce secteur et les difficultés que rencontrent les acteurs culturels des Etats

membres de l'UEMOA, on constate une forte mobilisation des acteurs autour des productions artistiques et culturelles. Le plus souvent, les œuvres produites reflètent les réalités africaines dans une dynamique culturelle perceptible, surtout dans les grandes villes de la sous-région. En effet, la production culturelle est beaucoup plus concentrée dans les zones urbaines que dans celles rurales. Ce fait est à l'origine de la disparition de certaines richesses culturelles que les Etats membres essaient actuellement de préserver, voire de sauvegarder.

Dans les Etats membres de l'UEMOA, l'insuffisance des infrastructures culturelles (salles de spectacles, lieux de répétition et de divertissements) constitue l'un des obstacles majeurs qui freinent la création et la diffusion des œuvres de l'esprit. En effet, ces infrastructures sont nécessaires au développement des industries culturelles et permettent d'évaluer la qualité des œuvres produites tout en servant de canal de promotion. Cependant, les pays ne disposent pas de ressources financières appropriées pour la construction de ces infrastructures. En plus de ces difficultés s'ajoutent, celles liées à l'accès à la formation professionnelle et au financement des productions.

Malgré les actions menées par l'UEMOA, plusieurs faits freinent le rayonnement culturel que promeut l'institution au sein de ses Etats membres. Il s'agit de la méconnaissance de la politique culturelle par les acteurs culturels, les difficultés d'accès des opérateurs et institutions culturelles au financement, les difficultés d'accès aux informations liées à la gestion de la politique culturelle de l'Union, l'inexistence des cellules de statistique en matière de culture, l'insuffisance de creusets de rencontre des artistes et acteurs culturels des Etats membres, etc.

## **II. L'UEMOA et le financement de la culture au sein de son espace, un système peu structuré**

Le secteur culturel est un secteur qui fonctionne autrement que les autres secteurs d'activités. En effet, il n'est pas aussi aisé, dans les Etats africains de financer la culture car, c'est un milieu incertain et les entreprises culturelles ne sont rentables seulement qu'à long terme. Cependant, investir dans la culture est nécessaire et bénéfique à toute une communauté. C'est la principale raison pour laquelle ce travail vise à faciliter l'accès aux financements des productions culturelles en se focalisant sur celui que présente l'UEMOA, l'institution financière sous régionale, qui œuvre au rayonnement culturel de sa communauté.

En réalité, l'UEMOA offre des opportunités de financements qui méritent d'être améliorées, exploitées et connues pour un véritable essor culturel au sein de son espace. Il s'agit des financements sporadiques non basés sur des appels à projets.

Malgré l'existence du Fonds régional pour la promotion de la coopération et des échanges culturels en Afrique de l'Ouest, l'UEMOA ne parvient pas à répondre à tous les besoins de financement des projets culturels dans la sous-région. De ce fait, certains projets qui méritent d'être accompagnés

ne bénéficient pas du financement de l'institution. C'est-à-dire que malgré l'existence de ce fonds, beaucoup restent à faire pour l'éclosion culturelle tant souhaitée dans la sous-région.

Les autres difficultés qui méritent d'être rappelées sont l'absence des informations et données relatives aux projets ayant déjà bénéficié du soutien de l'UEMOA et l'inexistence d'un véritable mécanisme de financement des projets culturels par l'institution illustrée par l'indisponibilité du volet dédié au lancement des appels à projets culturel sur le site WEB de l'institution. Ce constat fait constitue le vrai chaînon manquant à l'initiative de l'organisation.

## **II.1 Indisponibilité du volet financement de la culture sur le site Web de l'UEMOA**

La Direction des arts, de la culture et des technologies nouvelles a été créée au sein du Département du Développement social et culturel de l'UEMOA en février 2003. C'est-à-dire que l'Union s'intéressait à la culture bien avant l'adoption de la politique commune de développement culturel en 2013. Cependant, on constate que le secteur culturel n'est pas encore véritablement structuré au sein de l'institution. En effet, les financements que l'UEMOA octroie aux structures exerçant dans le domaine de la culture ne sont pas visibles. Il est difficile voire impossible de dresser la liste des projets culturels ayant déjà bénéficié des subventions de l'UEMOA depuis sa création car aucun agent de l'institution ne pourrait fournir ces éléments. L'absence de ces informations remet en question la volonté de l'institution de faire du secteur culturel un pilier de développement vu l'importance des données pour l'évaluation des avantages et bénéfices engendrés par l'exécution des projets culturels appuyés. Ces éléments, s'ils avaient existé, permettraient de mesurer l'impact réel de l'initiative sur le secteur culturel en général en Afrique de l'ouest et au sein de l'espace UEMOA en particulier.

De plus, on ignore les critères d'éligibilité et les procédures d'attribution de subventions aux projets culturels. Il est compliqué de connaître les conditions à remplir pour accéder au financement de l'UEMOA car elle ne dispose pas d'un mécanisme de financement de projets culturel assez structuré et clairement défini.

Enfin, le site WEB de l'UEMOA ne contient aucune partie consacrée au lancement des appels à projets culturels. Ces réalités prouvent que la culture est un nouveau chantier de l'UEMOA et que pour l'instant, l'institution peine à bien assumer le projet culturel communautaire dont elle se dit porteuse. En dehors de quelques initiatives, déjà rappelées, qu'elle soutient de manière éparse, le volet culturel dont elle clame être porteuse reste entièrement à bâtir.

## POLITIQUE CULTURELLE DANS L'ESPACE UEMOA : QUELLES OPPORTUNITES POUR LA JEUNESSE ET LES ACTEURS CULTURELS DU BENIN ?

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine

Huit pays, un destin commun

Rechercher

[Contacts](#) | [Liens Utiles](#) | [Webmail](#) | [FAQ](#) | [Forum](#)

[L'UEMOA](#)
[LES ETATS MEMBRES](#)
[RÉALISATIONS ET PROJETS](#)
[BIBLIOTHÈQUE](#)
[ESPACE MULTIMÉDIA](#)
[OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES](#)
[CARRIÈRE](#)

10 janvier 1994 - 10 janvier 2021, UEMOA : 27 ans au service de l'INTÉGRATION

UEMOA

huit pays, un destin commun

### Actualités

VISITE DE PRISE DE CONTACT DU NOUVEAU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DE L'UEMOA AVEC LES AUTORITÉS DU BENIN

[Lire la suite](#)

### Agenda

14 JUIN

14 au 18 juin à Niamey : séance d'audition des parties (affaires contentieuses de concurrence) N°1

15 JUIN

15 au 30 juin 2021 à Abuja : Organisation des réunions du cadre de concertation avec les OIG

15 JUIN

15 juin 2021 : Réunion du Comité Régional des Négociations Commerciales, par visioconférence

22 JUIN

22 au 23 juin : rencontre du réseau des Organismes de promotion du commerce, par visioconférence

22 JUIN

du 22 au 26 juin à Ouagadougou : mise à jour et validation des indicateurs de la surveillance commerciale

### Bibliothèque

Type

- Tout -

Année

- Tout -

Secteur

- Tout -

Organe

- Tout -

[> Appliquer](#)

### Le Traité modifié

### Etats membres

### Vidéo institutionnelle

[S'inscrire aux Newsletters](#)

[Participer au sondage](#)

### Partenaires

[Plan du site](#) | [Mentions légales](#) | [Actualités](#) | [FAQ](#) | [Forum](#)

Capture d'écran de la page d'accueil du site WEB de l'UEMOA, 08/06/2021.

## **II.2 Financement de la culture au sein de l'UEMOA, un mécanisme en cours de construction**

La culture est un nouveau domaine au sein de l'UEMOA. En fait, cette institution a été créée en janvier 1994 pour l'harmonisation des politiques économiques au sein des Etats membres en vue d'assurer l'intégration et la libre circulation des personnes, des biens et services dans la communauté. C'est au fil du temps qu'elle a fait mention de la culture dans ses interventions en raison de son importance pour l'intégration des peuples. Depuis 2013, elle dispose d'un document de politique commune de développement culturel et œuvre pour le rayonnement culturel de son espace en contribuant à la réalisation des projets et festivals culturels dans la sous-région. Mais l'absence d'un véritable mécanisme de financement au sein de l'institution laisse passer inaperçues les actions de l'institution dans le domaine.

En réalité, en dehors du programme « Fonds régional pour la promotion de la coopération et les échanges culturels en Afrique de l'Ouest » exécuté par l'UEMOA avec la CEDEAO en partenariat avec l'Union européenne entre 2007 et 2011, l'UEMOA n'a lancé aucun appel à projets culturels. C'était donc la seule expérience de l'Union en matière de financement de projets culturels parce qu'un seul appel à projets avait été lancé et conduit à son terme. En plus, c'était une Unité de Gestion de Programme (UGP) autonome qui avait été mise en place pour la gestion du Programme. Il est donc clair que l'UEMOA ne dispose pas encore d'un véritable mécanisme de financement de projets culturels propre à lui au sein de son espace.

L'autre aspect qui démontre que le côté culturel n'est pas encore bien développé au sein de l'Union est l'absence d'un service lié à la culture au sein des représentations de l'UEMOA dans les différents Etats membres.

## **III. Pour une meilleure efficacité du mécanisme de financement de la culture par l'UEMOA**

La réalisation des projets culturels profite énormément aux Nations en termes d'épanouissement, d'éducation et même de réduction du chômage au niveau des populations. Aucun projet culturel ne peut être réalisé sans les ressources humaines, matérielles et financières adéquates. Généralement, c'est la mobilisation des ressources financières qui handicape la réalisation des projets culturels. Il est nécessaire pour l'UEMOA de disposer d'un véritable mécanisme de financement des projets culturels afin d'inciter la compétitivité dans la création artistique et culturelle puis d'évaluer l'efficacité de sa politique commune de développement culturel. Les institutions internationales comme l'Union européenne organisent régulièrement des appels à projets culturels. L'UEMOA pourrait faire de même en vue d'un réel développement culturel et d'une économie culturelle florissante au sein de son espace communautaire.

Dans le but de mettre en évidence l'importance d'un mécanisme de financement bien structuré et opérationnel, nous nous sommes intéressés à quelques exemples de financement de projets culturels par l'ACP-UE.

### III.1 L'Union européenne et le financement de la culture

Au départ, l'Union européenne était également une organisation purement économique comme l'UEMOA. Mais aujourd'hui, elle intervient dans plusieurs domaines tels que : la culture, l'éducation, la santé, l'environnement, la sécurité, la justice, etc.

Dans le domaine culturel, l'UE mène des actions en vue de préserver le patrimoine culturel de l'Europe, en général et celui des Etats membres, en particulier pour le rendre accessible à tous. Elle dispose d'une politique culturelle qui encourage l'innovation dans le secteur en vue d'enrichir et de procurer du plaisir et le sentiment d'identité aux Européens. Ainsi, elle soutient les artistes et aide les industries culturelles à prospérer. Pour ce faire, elle met en place des programmes. Le programme « Europe créative » par exemple a contribué à promouvoir la diversité culturelle et linguistique de l'Union européenne et à renforcer la compétitivité des secteurs culturels et créatifs. « Ce programme doté pour 2014-2020, de 1,4 milliard d'euros a permis de financer environ 3 700 organisations culturelles, 250 000 artistes et professionnels de la culture, plus de 7 000 cinémas, 2 800 films et 4 500 traductions de livres » (Commission européenne, 2021).

Les subventions de l'Union européenne sont octroyées par le biais des appels à projets (appels à propositions) lancés publiquement sur le site WEB de l'institution, suivant des règles strictes de sorte à garantir un traitement équitable à tous ceux qui y postulent. Généralement, l'UE finance les projets à hauteur de 50, 60 voire 95% du budget total selon le cas. Toutes les conditions à remplir sont indiquées dans les lignes directrices de l'appel à projet.

Ainsi, dans le cadre du Programme « ACP-UE vers une industrie culturelle viable » (ACP-UE CULTURE) mis en œuvre par le Secrétariat du Groupe des Etats ACP avec l'appui financier et technique de l'Union européenne, six projets régionaux ont été retenus. Ce programme doté d'un budget de quarante millions (40 000 000 €) d'euros environ vingt-six milliards deux cent trente-huit millions deux cent quatre-vingt mille (26 238 280 000) francs CFA pour la période 2019-2024, ambitionne de faire la promotion de l'entrepreneuriat et l'innovation culturelle et technologique en vue de générer de nouveaux emplois, d'augmenter les revenus des artistes et des professionnels de la culture et d'optimiser leur profil sur les marchés internationaux. Pour ce faire, l'ACP-UE CULTURE se charge de financer des projets dont la responsabilité consiste à redistribuer des subventions aux opérateurs culturels à travers le financement d'autres projets culturels. C'est le cas du projet « Créer en Afrique Centrale : Soutien aux secteurs de la culture et de la création » qui a pour but de soutenir les Industries Culturelles et Créatives (ICC), dans huit (08) pays de la région d'Afrique Centrale que sont le Cameroun, la République Centrafricaine, le Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, le Gabon, São Tomé-et-Principe et le Tchad. Il s'agit concrètement de favoriser le développement des ICC en renforçant les capacités des acteurs culturels et créatifs à travers des appuis financiers en vue d'un meilleur accès sur les marchés internationaux. Le consortium chargé de la mise en œuvre du projet est composé de l'agence privée Inter arts, de l'ONG Culture et Développement, de l'organisation

internationale CEEAC (Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale), et de l'Institut National des Arts in Kinshasa.

Ainsi, le premier appel à projets a été lancé le 30 mars 2021 et clôturé le 08 juin 2021 à 12 heures. Comme pour tout appel à projets, il faut lire et respecter de manière rigoureuse les lignes directrices disponibles sur le site de l'ACP-UE et prendre en compte les axes concernés par l'appel à projet avant de postuler. Toutes les règles sont à respecter, car la moindre erreur pourrait constituer un motif de rejet du projet soumis. Au nombre des critères d'évaluation des projets culturels, on peut citer : la pertinence, la cohérence et l'originalité du projet ; le potentiel de l'équipe du projet ; la qualité de l'offre financière ; la stratégie de communication du projet ; la durabilité, etc.

Le tableau ci-dessous présente quelques notions à comprendre et à prendre en compte avant de postuler à un appel à projets.

**Tableau 7 :** Description de quelques notions

| NOTIONS                         | DESCRIPTIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Consortium / Partenariat</b> | Le consortium est un groupe d'entreprises ou d'organisations effectuant des activités ou des opérations en commun. C'est un partenariat conclus entre deux ou plusieurs entités dans le cadre d'un même projet. Pour certains appels à projets, les consortiums ou partenariats sont recommandés. Dans ce cas, il faut obligatoirement désigner un chef de file. Le chef de file est le premier responsable du projet.                                                                                                                                                                                       |
| <b>Lignes directrices</b>       | Les lignes directrices constituent l'ensemble des informations et des orientations à l'endroit des porteurs de projet. Elles précisent les conditions à remplir et les dispositions à prendre pour être éligible et les axes concernés par l'appel à projets. Il est donc important de lire attentivement les lignes directrices avant de postuler afin de se conformer aux critères. Avant de postuler à un appel à projets, il faut s'assurer que le projet à soumettre s'inscrit dans l'un des axes indiqués dans les lignes directrices et est conforme à la durée et à l'intervalle budgétaire indiqué. |
| <b>Formulaire</b>               | Le formulaire est un document qui comporte des rubriques (champs) à renseigner par le porteur de projet. Dans le cadre d'un appel à projets, plusieurs formulaires peuvent être disponibles (formulaire de demande, formulaire du budget etc.) Il est conseillé de renseigner toutes les rubriques du formulaire car il existe dans certains formulaires des champs obligatoires souvent précédés d'Astérix (*).                                                                                                                                                                                             |

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Le cadre logique</b>                         | Le cadre logique est l'outil qui atteste de la cohérence d'un projet. C'est l'aperçu global des objectifs, activités et besoins du projet. Il doit refléter la valeur du projet et convaincre les évaluateurs à y adhérer. Il constitue une étape importante dans la description du projet.                                                                                                                                                                                                                    |
| <b>Calendrier d'exécution du projet (durée)</b> | Le calendrier d'exécution du projet et le planning des activités à mener avec les différentes dates. Il doit être en conformité avec la période recommandée dans les lignes directrices de l'appel à propositions.                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Budget</b>                                   | Le budget est la prévision des dépenses affectées à chaque activité à mener au cours de l'exécution du projet. Il comporte toutes les dépenses à effectuer et est souvent conçu avec l'outil Excel. Généralement, le formulaire du budget est mis à la disposition des porteurs de projet. En réalisant le budget, il faut s'assurer d'éviter d'inscrire les dépenses non éligibles (dans certains cas, la construction d'un bâtiment ou l'achat d'un véhicule peuvent constituer des dépenses non éligibles). |
| <b>Rapport</b>                                  | Le rapport est le compte rendu de toutes les activités exécutées au cours du projet. Dans certains cas, il est exigé à la fin du projet et dans d'autres, à mi-parcours. Il est conseillé de produire le rapport narratif séparément du rapport financier.                                                                                                                                                                                                                                                     |

En dehors de l'Union européenne, il existe le « African Culture Fund » (ACF) qui œuvre efficacement pour le financement des projets culturels en Afrique.

### III.2 Cas du Fonds Africain pour la Culture (African Culture Fund)

Le Fonds Africain pour la Culture est un projet de financement des projets culturels en Afrique. Il vise à contribuer à la rédaction et à l'établissement de nouveaux récits de changements sociaux positifs en Afrique par le biais de projets innovants qu'il finance à travers des appels à projets à l'endroit des artistes et des organisations culturelles et créatives en Afrique. Chaque année, l'ACF finance environ cent (100) projets culturels en Afrique. Pour ce faire, il lance des appels à projets, constitue des jurys de sélection autonomes et indépendants, finance les projets sélectionnés et se charge de suivre et d'évaluer la mise en œuvre desdits projets financés. Pour être éligibles, les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être artiste ou acteur culturel africain ou de la diaspora africaine, structure ou association artistique et culturelle établie en Afrique ou coopérant sur des projets africains avec au moins une structure africaine et ayant au moins trois ans d'expériences ;
- avoir un local ou être membre d'une structure ou association artistique et culturelle ;
- avoir un statut légal (organisations) ;
- présenter un projet structurant en réponse à l'appel à projets. (ACF, 2021)

En réponse aux conséquences de la crise sanitaire liée à la survenance de la pandémie du Coronavirus, le Fonds de Solidarité pour les Artistes et les Organisations culturelles en Afrique (SOFACO) a été mis en place. Le premier lot d'appels à projets culturels, destiné uniquement aux artistes individuels a été lancé le 23 mai 2020. Le deuxième concernant les organisations culturelles a été lancé le 26 septembre 2020. Une troisième vague d'appels à projets a été lancée le 21 avril 2021 et clôturée le 20 mai 2021 pour tous les professionnels du domaine artistique et culturel d'Afrique.

Les lignes directrices de soumission des candidatures du troisième lot d'appel à projets peuvent être résumées comme suit :

- les artistes voulant postuler individuellement doivent avoir au moins cinq (05) ans d'expérience, exercer et résider en Afrique ; démontrer une situation de vulnérabilité causée par la crise sanitaire du Covid-19 et présenter un projet de demande d'aide à la subsistance ou à la création adaptée au contexte du Covid-19. Les candidats sélectionnés devront fournir une copie de carte d'artiste, leur bibliographie et une lettre de recommandation.
- les organisations culturelles éligibles sont celles exerçant en Afrique et ayant au moins cinq (05) ans d'expérience. Les documents à fournir après sélection sont : un document prouvant l'existence légale de l'organisation; un document retraçant le parcours artistique, la démarche artistique et un aperçu des œuvres artistiques de l'organisation ; un document retraçant la biographie du responsable de l'organisation; une lettre de recommandation d'au moins une personne de référence reconnue dans les domaines d'intervention de l'organisation.

Dans le cadre de cet appel à projet, le budget maximum accordé par l'ACF est de trois mille euros (3000€) environ un million neuf cent soixante-sept mille huit cent soixante-onze (1 967 871) francs CFA par artiste individuel et de cinq mille euros (5000€) environ trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille sept cent quatre-vingt-cinq (3 279 785) francs CFA par organisation culturelle. L'originalité et la pertinence face au contexte du COVID 19, la qualité technique et financière sont les critères qui déterminent l'évaluation des projets.

#### **IV. Vers un système de financement de la culture plus visible au sein de l'UEMOA**

Faciliter les conditions d'accès au financement aux jeunes acteurs culturels et structures à caractère culturel dans l'espace UEMOA constitue l'une des principales préoccupations de ce travail de recherche. Il s'en suit que le développement culturel au sein des Etats membres de l'UEMOA est conditionné par l'accès au financement qu'accorde l'institution aux structures exerçant dans le domaine de la culture. Il est donc nécessaire que l'UEMOA améliore son système de financement de projets culturels dans la sous-région.

Surtout, il est souhaitable que l'UEMOA lance de façon régulière et périodique (soit chaque année) des appels à projets culturels à l'endroit des acteurs culturels des Etats membres en vue de motiver la compétitivité dans la création artistique et inciter les acteurs culturels à l'innovation. Les structures intéressées et remplissant les conditions requises peuvent déposer leur projet avec une demande de soutien que la Commission se chargerait d'étudier conformément à son Acte additionnel relatif au financement de la culture au sein de son espace.

##### **IV.1 Rendre visible le volet financement de la culture sur le site internet de l'UEMOA**

Le site internet constitue de nos jours, la vitrine d'une institution. C'est un moyen pour se faire connaître, être visible et communiquer facilement. Autrement dit, le site internet représente l'institution et présente ses activités. Ainsi, toutes les informations concernant les différentes activités menées par une institution doivent se retrouver sur son site internet. En effet, sur le site WEB de l'UEMOA, aucune rubrique n'est dédiée aux financements de la culture ni aux lancements des appels à projets culturels. Il est nécessaire que l'UEMOA dédie un champ pour les actions qu'elle mène dans le domaine culturel en vue de témoigner de l'importance de la culture pour le développement économique de son espace communautaire.

Dédier un volet au financement de la Culture sur le site internet de l'UEMOA offrirait une visibilité plus avantageuse aux actions que mène l'organisation dans le secteur culturel.

##### **IV.2 Faire connaître la politique commune de développement culturel de l'UEMOA**

Nonobstant les actions menées par l'UEMOA dans le secteur culturel, sa politique commune de développement culturel reste méconnue des jeunes et acteurs culturels béninois. Pour inverser une telle tendance qui prédomine, il serait souhaitable que l'UEMOA travaille de concert avec les Ministères de la Culture et de la Communication de chaque Etat membre dans le but de faire connaître dans les milieux culturels l'existence de sa politique culturelle qui vise à faire de la culture et des activités culturelles, un levier important de l'activité économique au sein de chaque Etat membre de l'Union. Il est donc nécessaire de mettre en place une stratégie de communication autour des actions que promeut l'UEMOA dans le domaine, afin d'encourager l'entrepreneuriat culturel dans la sous-région. Faire connaître davantage l'existence de la politique implique aussi

sa diffusion. Pour cela, l'UEMOA se doit de travailler avec les Ministères de la Communication de chaque Etat membre, pour l'élaboration de spots qui fassent connaître l'existence de ladite politique culturelle et inciter les acteurs à s'y intéresser. L'UEMOA pourrait également organiser des ateliers voire des séminaires au sein de chaque Etat membre pour faire connaître et diffuser dans les milieux culturels, la politique culturelle dont elle est l'initiatrice. Elle pourrait aussi travailler davantage, en relation avec les Ministères ayant en charge la Culture au sein des huit (08) Etats membres, dans le but de permettre leur contribution à une véritable gestion de la politique commune de développement culturel.

Aussi, devrait-elle mettre en place, dans chaque Etat membre, des cellules de statistiques pour faire ressortir une meilleure analyse montrant l'apport financier généré dans l'économie nationale par l'ensemble des activités culturelles menées sur une période donnée. Un tel travail permettrait de quantifier la part nette de revenu généré par ces activités au Produit Intérieur Brut (PIB) d'un pays comme le Bénin. Cette stratégie profiterait mieux aux artistes et au secteur culturel des Etats membres et permettrait d'évaluer la rentabilité par rapport aux investissements effectués par l'Union dans le secteur culturel.

De plus, nous suggérons que l'UEMOA organise chaque année un évènement pour les artistes de la sous-région. Il pourrait s'agir d'un festival qui regroupe toutes les branches du secteur culturel (Musique, danses, mode, cinéma, théâtre, arts plastiques...). Cet évènement de grande envergure pourrait sans doute constituer un creuset de valorisation et de promotion des œuvres de l'esprit produits par les artistes des huit (8) Etats membres de l'Union. De plus, il pourrait contribuer efficacement à la promotion des métiers de la culture et favoriser la bonne circulation des acteurs, biens et services culturels au sein de l'Union. Ce festival pourrait contribuer à l'enracinement de l'intégration sous régionale.

#### **IV.3 Rendre opérationnel le mécanisme de financement des projets culturels par l'UEMOA**

Après avoir fait l'état des lieux des insuffisances qui entravent l'efficacité du financement de la culture par l'UEMOA, il convient de faire des suggestions qui, selon nous, seraient susceptibles de le rendre profitable aux jeunes acteurs culturels de l'espace communautaire. Ainsi sur la base des appels à projets consultés sur les sites de l'Union européenne et du « African Culture Fund », nous suggérons des lignes directrices et un canevas de financement des projets culturels dont l'UEMOA pourrait s'inspirer pour une meilleure efficacité de son mécanisme de financement.

##### **IV.3.1 Propositions des lignes directrices**

###### **1. Pays concernés par l'appel à projets :**

Tous les Etats membres de l'UEMOA (Bénin, Burkina-Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal et le Togo).

## 2. Statut du porteur du projet

Seules les institutions culturelles publiques, les ONG exerçant dans le domaine culturel, les structures culturelles privées, les réseaux professionnels régionaux, les festivals et les associations culturelles peuvent postuler aux appels à projets culturels de l'UEMOA.

## 3. Montant du financement accordé

Le budget total du projet ne doit pas excéder cinquante millions (50 000 000) de francs CFA. Les imprévus doivent constituer au plus 5% du budget total du projet.

## 4. Durée et suivi du projet

La durée du projet doit être comprise entre dix (10) et vingt (20) mois. Il doit être trimestriellement suivi et évalué en vue de lever les goulots d'étranglement qui pourraient subvenir et entraver sa bonne exécution.

## 5. Langues de soumission

Le projet doit être rédigé dans l'une des deux (02) langues suivantes : Français et Portugais.

**NB:** Si le projet est approuvé pour financement, toutes les factures originales et les pièces justificatives devront être jointes au rapport final et envoyées à l'UEMOA au plus tard dix jours après la fin du projet.

### IV.3.2 Proposition d'un canevas de présentation de projet culturel pour l'UEMOA

#### Instructions

- Suivre scrupuleusement les lignes directrices ;
- Remplir la fiche ci-dessous en renseignant tous les champs du projet ;
- Joindre au projet les autres documents qui attestent du statut de l'organisation ;
- Transmettre la version électronique des documents du projet par mail à l'adresse suivante : (préciser ici l'adresse mail dédiée).

#### INFORMATIONS GENERALES

|                                                                            |  |
|----------------------------------------------------------------------------|--|
| Titre du projet                                                            |  |
| Brève présentation de l'organisation porteuse du projet                    |  |
| Nom, titre et coordonnées des personnes chargées de l'exécution du projet. |  |

#### PROJET

|                |  |
|----------------|--|
| Type de projet |  |
|----------------|--|

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Domaine culturel concerné          |  |
| Résumé du projet                   |  |
| Contexte et justification          |  |
| Bénéficiaires du projet            |  |
| Durée du projet                    |  |
| Objectifs du projet                |  |
| Résultats attendus                 |  |
| Stratégie de communication adoptée |  |

#### BUDGET

| Différentes activités à mener | Montant en FCFA |
|-------------------------------|-----------------|
| Activité n°1                  |                 |
| Activité n°2                  |                 |
| Activité n°3                  |                 |
| Activité n°4                  |                 |
| Budget total                  |                 |

# CONCLUSION

## CONCLUSION

La culture est la base du développement de toute société. La considération accordée à un pays ne se limite plus à sa seule puissance économique, militaire ou à son poids dans la gouvernance mondiale. La culture est devenue indispensable pour le rayonnement de chaque nation surtout à l'ère de la mondialisation. Alors, l'assainissement de l'environnement des artistes et acteurs culturels doit être pris en compte pour créer une meilleure dynamique dans le domaine des arts et de la culture dans n'importe quel pays. Des politiques claires et bien élaborées doivent être mises en œuvre pour le bien des artistes qui s'échinent afin de nourrir le public de leurs arts.

Malgré l'élaboration d'une politique culturelle au sein de chaque Etat de l'Union, force est de constater que certaines politiques culturelles ne sont pas réellement mises en œuvre. Cependant, s'appuyer sur celle de l'UEMOA pour espérer une amélioration de l'environnement culturel dans la sous-région et notamment dans un pays comme le Bénin semble pertinent car, à travers sa politique culturelle, l'UEMOA, étant une institution à la base purement économique, ambitionne faire du secteur culturel une véritable source de richesse. Le présent travail dont l'objectif consiste à contribuer à la performance de la politique commune de développement culturel de l'UEMOA, vient attirer l'attention sur l'ignorance voire la méconnaissance de cette politique par les acteurs culturels supposés en profiter, avant de signaler que les opérateurs culturels béninois n'en jouissent pas effectivement sauf à l'occasion des remises de prix au cours des compétitions, lors des festivals comme le FESPACO et le festival CLAP IVOIRE, s'ils venaient à être nominés.

Il serait donc profitable que l'UEMOA revoie sa politique culturelle dans le but de mieux assumer son ambition avec un plan conséquent de communication en relation avec le secteur culturel de chaque Etat membre de l'Union.

Ces réflexions ont pour objectifs de contribuer à l'assainissement de l'environnement des acteurs culturels dans la sous-région parce qu'elles permettent d'identifier les insuffisances liées à la gestion de la politique commune de développement culturel, au programme régional de développement culturel et au fonds régional pour la promotion de la culture qu'elle institue dans la sous-région. Il serait donc judicieux que ces travaux soient pris en compte au cours des prochaines actions de l'institution dans le secteur culturel pour un rayonnement culturel inédit et une économie culturelle remarquable et prospère de la sous-région à l'échelle mondiale.

## Bibliographie

Agbo et Mensah. 2006/4 (n°69) pages 231 à 233. « L'UEMOA met en place un fond régional d'aide à la culture ». *Africultures*. URL : <https://www.cairn.info/revue-africultures-2006-4-page-231.htm>, consulté le 23 octobre 2020.

Bogninou, A, S. 2018. *Promotion de la culture et du tourisme au Bénin : place de la diplomatie béninoise*. ENAM

Cazenave, F. 2021. « Que fait l'Union européenne pour soutenir la culture ? » *Ouest-France*, URL : <https://www.ouest-france.fr/europe/ue/que-fait-l-union-europeenne-pour-soutenir-la-culture-3fda0bf6-b8a2-11eb-8bbb-da50c17eaa65>, consulté le 06 juin 2021.

Pyl. 2010. « Mécénat et sponsoring culturels dans un contexte numérique. » *Club innovation et Culture France*. URL : <http://www.club-innovation-culture.fr/mecenat-et-sponsoring-culturels-dans-un-contexte-numerique/>, consulté le 19 février 2021.

Commission européenne. 2021. *L'Union européenne: sa fonction et ses activités*. URL : <https://op.europa.eu/webpub/com/eu-what-it-is/fr/#chapter0>, consulté le 06 juin 2021.

Commission européenne. s.d. *Financement en faveur de la culture*. URL : [https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/funding-opportunities/funding-culture\\_fr](https://ec.europa.eu/info/live-work-travel-eu/funding-opportunities/funding-culture_fr), consulté le 15 mai 2021.

Décret n° 2020-2773 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.

Djanato, E, K. 2014. *Analyse de la politique extérieure du Bénin à l'égard de ses voisins*. ENAM.

Ecole du Patrimoine Africain. 2011. *Rapport narratif RECAO*.

Fond Africain pour la Culture. 2021. *Financement des projets culturels et créatif*. URL : <https://www.africanculturefund.net/financement-projets-culturels-afrique/>, consulté le 06 juin 2021.

Hounkpékpén, A. 2013. *Diplomatie et rayonnement culturel du Bénin à l'extérieur: défis et perspectives*. ENAM.

Hountondji, H. 2006. *Apports de la convention de l'UNESCO sur la diversité culturelle aux pays en développement*. ENAM.

Organisation Internationale de la Francophonie. 2010. *Profil culturel des pays du sud, membres de la Francophonie*. URL : [https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-01/profil\\_oif\\_uemoa\\_vlegere.pdf](https://www.francophonie.org/sites/default/files/2020-01/profil_oif_uemoa_vlegere.pdf), consulté le 09 avril 2021.

Programme des Nations Unies pour le Développement. 2019. *Rapport sur le développement humain 2019*. URL : [http://www.hdr.undp.org/sites/default/files/hdr\\_2019\\_fr.pdf](http://www.hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2019_fr.pdf), consulté le 26 octobre 2020.

République du Bénin. 2020. *Décret n° 2020-273 du 13 mai 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération.*

UNESCO. 2017. *Politique culturelle du Togo.* URL : <https://en.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform/politique-culturelle-du-togo>, consulté le 22 février 2020.

UNESCO. 2021. *L'UNESCO finance plusieurs projets afin de stimuler les industries créatives et incite les décideurs à intégrer la culture dans leurs plans de relance.* URL : <https://fr.unesco.org/news/lunesco-finance-plusieurs-projets-afin-stimuler-industries-creatives-incite-decideurs-integrer>, consulté le 15 mai 2021.

Union Africaine. *Charte de la renaissance culturelle africaine.* URL : [https://au.int/sites/default/files/pages/32901-file-02\\_charter-african\\_cultural\\_renaissance\\_fr.pdf](https://au.int/sites/default/files/pages/32901-file-02_charter-african_cultural_renaissance_fr.pdf), consulté le 26 octobre 2020.

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. 2011. *Fonds Régional pour la Promotion de la Coopération et les Echanges culturels en Afrique de l'Ouest : Rapport final.*

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. 2013. *Politique commune de développement culturel de l'UEMOA.* URL : <https://fr.unesco.org>filesPDF>, consulté le 28 août 2020.

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. 2014. *Programme régional de développement culturel de l'UEMOA.* URL : <https://en.unesco.org>creativity>pdf>, consulté le 28 août 2020.

Union Economique et Monétaire Ouest Africaine. 2019. *Vulgarisation des 03 Directives communautaires adoptées dans le secteur de l'Image : la Commission de l'UEMOA réunit les différents acteurs culturels à Cotonou.* URL : <http://www.uemoa.int/fr/vulgarisation-des-03-directives-communautaires-adoptees-dans-le-secteur-de-l-image-la-commission-de> consulté le 21 décembre 2020.

# ANNEXES

## ANNEXES

### Annexe 1 : QUESTIONNAIRE

#### QUESTIONNAIRE

Bonjour Monsieur/Madame.

Le présent questionnaire a pour objectif de collecter les informations dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation pour l'obtention de la licence professionnelle. Le thème est : « Politique culturelle dans l'espace UEMOA : quelles opportunités pour la jeunesse et les acteurs culturels du Bénin ? »

Nous vous prions de bien vouloir répondre aux questions suivantes en entourant les bonnes réponses et/ou en remplissant les pointillés.

1. Quelle est votre domaine d'activité ?

- Artiste .....
- Promoteur culturel .....
- Autres.....

2. Quelles sont les difficultés que vous rencontrez en tant qu'acteur culturel ?

- Difficultés liées au financement
- Difficultés liées aux ressources humaines
- Autres.....  
.....  
.....

3. Connaissez-vous l'existence d'une politique commune de développement culturel au sein de l'UEMOA ?

- Oui
- Non

4. Avez-vous déjà bénéficié d'un financement ou d'un soutien octroyé par l'UEMOA ?

- Oui, une seule fois
- Oui, plusieurs fois
- Non

5. Au cas où vous aurez déjà bénéficié de l'appui de l'UEMOA, veuillez préciser le(s) projet(s) réalisés grâce à cet appui

.....  
.....  
.....

6. Ressentez-vous le besoin de connaître la politique commune de développement culturel au sein de l'espace ?

- Oui
- Non

## **Annexe 2 : FICHE D'ENTRETIEN**

Bonjour Monsieur/Madame.

Nous venons auprès de vous, dans l'objectif d'obtenir des informations dans le cadre de la rédaction de notre mémoire de fin de formation en licence professionnelle en Administration culturelle à l'Institut National des Métiers d'Art, d'Archéologie et de la Culture (INMAAC). Le thème du mémoire est : « Politique culturelle dans l'espace UEMOA, quelles opportunités pour les jeunes et les acteurs culturels du Bénin? »

Veuillez répondre à ces questions :

1. Que savez-vous de la politique culturelle de l'UEMOA?
2. Pensez-vous que cette politique commune de développement culturel de l'UEMOA est réellement mise en œuvre?
3. Quels sont les projets culturels ayant déjà bénéficié de l'appui de l'UEMOA?
4. Quels sont les branches de la culture qui intéressent le plus l'UEMOA?
5. Quelles sont les conditions à remplir par un entrepreneur culturel pour accéder au financement de l'UEMOA ?
6. Quelles sont les actions entreprises par l'UEMOA depuis sa création dans le domaine de la culture?
7. Le fonds régional de développement culturel de l'UEMOA est-il profitable à l'essor culturel au sein de l'espace UEMOA ?
8. Que fait concrètement l'UEMOA pour le rayonnement culturel des États membres?